

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Admission en non-valeur
- 02 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2019
- 03 - Procès-verbal retour compétence chenil
- 04- Avenants aux procès-verbaux de mise à disposition de la halte-garderie « Le P'tit Jardin » et des transports urbains dignois et procès-verbal détaillé de mise à disposition des thermes à Provence Alpes Agglomération
- 05- Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire Provence Alpes Agglomération
- 06 - Règlement intérieur « Astreintes municipales » - Modifications
- 07 - Modalités de recours à un vacataire - Musée Gassendi
- 08 - Modification du tableau des effectifs communaux

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 09 - 6 rue Antoine Laurent de Lavoisier : cession d'un terrain communal
- 10 - Quartier Les Ferréols - Avenue du Maréchal-Juin : déclassement d'une bande de terrain constituant un délaissé de voirie du domaine public en vue de sa cession
- 11 - Quartier des Ferréols - Avenue du Maréchal-Juin : cession
- 12 - Quartier La Tour : convention de servitudes avec Enedis
- 13 - 29 avenue des Thermes : convention de servitudes avec Enedis
- 14 - Quartier Les Ferréols : acquisition foncière
- 15 - Programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne - Convention CAF 04/Ville pour une enquête décence
- 16 - Campagne de soutien financier (2019-2021) à des interventions de ravalement des façades secteur « centre ville/centre ancien - Attribution de subventions
- 17 - Protocole d'accord transactionnel - entreprise SACCO - « Mur du figuier »

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 18 - Demande de subvention - Extension de la maison de santé « Irène Joliot-Curie »

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 19 - Restauration scolaire : avenant au contrat de concession de restauration scolaire

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 20 - Demande de subvention pour l'ensemble des actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2020, dédiées à la valorisation, la diffusion et la médiation des collections
- 21 - Étude de définition pour la rénovation et la réhabilitation des extérieurs et de deux chambres de la maison Alexandra David-Néel
- 22 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du CAIRN Centre d'art pour 2020
- 23 - Demande de subventions pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2020

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 24 - Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois
- 25 - Attribution des subventions au titre de la programmation 2019 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 26 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 27 - Caractéristiques principales pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'assurance d'abris voyageurs et de mobiliers urbains pour information (MUPI)
- 28 - Approbation de l'adhésion du SMDBA et de la commune de Selonnet au SMAB - Approbation du projet de statuts du syndicat mixte Asse Bléone - Approbation du périmètre de PEPAGE Asse/Bléone
- 29 - Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications opération sous mandat
- 30 - Régie dignoise des eaux - Rapports 2018 prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 31 - Régie dignoise des eaux - Convention SMAB pour les travaux d'eau potable en traversée de la Bléone

QUESTIONS DIVERSES

- 32 - Motion n° 1 déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur un projet d'un crématorium
- 33 - Motion n° 2 déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur le rachat du bâtiment de la Banque de France

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à 14 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : dix-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIÉBLEMONT Martine - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - DOMENGE Éliane - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés : dix

BLANC Michel par GRANET-BRUNELLO Patricia
 LIKAJ Laurence par DOMENGE Éliane
 MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline
 NICOLOSI Philip par LE CORRE Thibaut (*jusqu'à 15 h 20*)
 GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard
 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par BONNET Martine
 NIKITAS Valérie par EYRAUD Michel
 DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne
 ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian
 PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis

Étaient absents : cinq

SFRECOLA Alain
 VALENTIN Angélique
 MAZAL Ambroise (*jusqu'à 14 h 10*)
 TONELLI Corinne
 ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Avant de commencer, et à la demande très judicieuse de Christian Barbero, je voudrais que nous respectons une minute de silence en hommage aux policiers décédés tragiquement à Paris.

◆◆◆

L'assemblée observe une minute de silence

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, s'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Une seconde, s'il vous plaît.

Il faut nommer un secrétaire de séance. Êtes-vous tous d'accord pour que Thibaut Le Corre soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

M. Thibaut Le Corre est nommé secrétaire de séance.

Vous vouliez intervenir ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait, par rapport à la minute de silence, tout simplement, Madame Granet. Vous avez parlé des policiers qui étaient morts, mais l'un d'entre eux était l'assaillant et l'assassin des quatre autres. En ce qui me concerne et en ce qui nous concerne, nous nous sommes recueillis sur les 263 Français qui sont morts du fait du terrorisme et, indirectement, du laxisme du gouvernement que vous soutenez.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'attaquer ce conseil municipal avec l'admission en non-valeur et je donne la parole à Bruno Villaron.



1. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur le trésorier principal nous présente un état de demande d'admission en non-valeur pour le montant suivant :

- Budget général de la ville 170 928,46 €

Ces créances irrécouvrables correspondent à des créances éteintes suite aux jugements de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif des sociétés Gîtes des Trois Vallées et centre équestre l'Étrier (loyers) et SCI Bastide des Sièyes (taxes d'urbanisme).

Ces créances avaient fait l'objet d'une provision qui sera reprise au budget en contrepartie de la comptabilisation de ces admissions en non-valeur.

L'extinction de ces créances étant de droit, je vous propose donc de suivre la proposition de monsieur le trésorier et d'accorder l'admission en non-valeur des créances, dont le détail est annexé au présent rapport.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Notamment, puisqu'il était question de vendre aussi l'établissement en question, l'ancien club hippique, où en sommes-nous de cette vente s'il vous plaît ?

M. VILLARON.- Il y a toujours des contacts, mais rien n'est encore finalisé à ce jour.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

Arrivée en séance de M. Ambroise Mazal à 14 h 10.

□□□□

2. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2019

M. Bruno VILLARON rapporte :

Pour rappel, la mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2019 concernent :

- le retour aux communes de voiries autres que celles qualifiées d'intérêt communautaire
- le retour aux communes de divers équipements sportifs et salles des fêtes
- le retour aux communes de la compétence « chenil »
- le retour aux communes de Seyne-les-Alpes et Montclar de la compétence « accueil collectif des mineurs »

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

À l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2019 par les communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement à PAA et réciproquement.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 30 juillet 2019 ci-joint.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains, le retour à la commune de la compétence « chenil » est valorisé à la somme de 63 438,37 € dont 52 934 € de subvention à l'association « les amis dignois des animaux » et 10 504,37 € de charges générales de fonctionnement du chenil des Isnards.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019, conforme au Code général des impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour notre commune à 1 062 819,14 € ;
- de notifier cette décision à madame la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques, des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera un vote contre, tout simplement, parce que le transfert de compétence a été fait dans des domaines que nous ne trouvons pas d'intérêt communautaire. En l'occurrence et pour exemple, les fameux abattoirs dont on nous avait dit qu'ils ne nous coûteraient rien, dont les équilibres financiers étaient acquis et qui ont été à l'origine de dépenses plus que somptuaires. Merci.

Mme LE MAIRE.- Cela n'a rien à voir. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

3. PROCES-VERBAL RETOUR COMPETENCE CHENIL

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentés des adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

L'arrêté préfectoral n° 2018-341-002 du 7 décembre 2018, portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, a supprimé la compétence « gestion et développement des chenils sur le territoire de l'ex-CCABV » des compétences additionnelles.

La ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération ont donc mis fin à la mise à disposition de l'équipement chenil à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le retour du bien est constaté par un procès-verbal, signé contradictoirement par la commune et la communauté d'agglomération.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition à PAA de l'équipement chenil.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

4. AVENANTS AUX PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE LA HALTE-GARDERIE « LE P'TIT JARDIN » ET DES TRANSPORTS URBAINS DIGNOIS ET PROCES-VERBAL DETAILLE DE MISE A DISPOSITION DES THERMES A PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, une question préalable, s'il vous plaît. Pourquoi avez-vous cumulé ces trois thèmes totalement différents, laissant à penser que celui qui est le plus dérangeant, à savoir les thermes, fasse l'objet d'un vote conjoint ? J'aimerais qu'il y ait un vote différencié, s'il vous plaît.

M. VILLARON.- Nous sommes partis sur le principe qu'il y a des ajustements à faire sur les procès-verbaux de mise à disposition. Il s'agit uniquement d'un toilettage technique. Maintenant, si vous choisissez de voter contre l'ensemble de cette délibération, il vous appartient de le faire. La délibération est formulée ainsi, elle restera ainsi.

◆◆◆

Rapport :

Il est rappelé que lorsqu'une compétence est transférée, les biens meubles et immeubles affectés à la compétence sont mis à disposition, conformément aux articles L.5211-5-III, L.1321-1 et suivants du CGCT.

Provence Alpes Agglomération, créée au 1^{er} janvier 2017, venant aux droits de l'ex-communauté de communes Asse Bléone Verdon (CCABV) venant elle-même aux droits de l'ex-communauté de communes des Trois Vallées (CC3V), exerce notamment les compétences :

- gestion d'équipements touristiques : (...) les thermes de Digne-les-Bains
- petite enfance
- organisation de la mobilité

Transfert des thermes

Le rapport final de la CLECT 2003, approuvé par délibération du 15 décembre 2003 de la CC3V et du 4 décembre 2003 de la ville de Digne-les-Bains, liste les biens mis à disposition par la ville à la CC3V, au sein desquels figurent les bâtiments et terrains liés à l'établissement thermal.

Par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion pour l'établissement thermal, et a décidé de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession.

Dans le cadre de cette procédure, il apparaît opportun d'individualiser le procès-verbal de mise à disposition des biens pour la compétence « Les thermes ».

Cette individualisation permettra de distinguer l'établissement thermal des autres biens mis à disposition en 2003 et permettra également de préciser les références cadastrales ainsi que leurs évolutions.

Transfert de la halte-garderie Le P'tit Jardin

En application du transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013, la commune de Digne-les-Bains et la CCABV ont constaté par PV du 8 janvier 2013 la mise à disposition de la halte-garderie « le P'tit Jardin » à l'intercommunalité.

Il convient cependant de préciser l'utilisation des locaux de ce bâtiment ainsi que de compléter le PV initial quant à la durée de la mise à disposition et aux conditions de restitution des immobilisations.

Transfert des transports urbains dignois

En application du transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté d'agglomération, la commune de Digne-les-Bains et PAA ont signé le 1^{er} février 2017 le PV de mise à disposition des biens dédiés au service des transports urbains dignois.

Cependant, il convient par avenant de modifier le périmètre des biens mis à disposition en retirant les abribus de ladite mise à disposition. En effet, le Conseil d'État a jugé que la mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent pas de l'exercice de la compétence « transports », étant des éléments de mobilier urbain, équipements non indispensables à l'exécution du service public de transport.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition de la halte-garderie Le P'tit Jardin et des Transports urbains dignois ainsi que le procès-verbal détaillé de mise à disposition des thermes à Provence Alpes Agglomération, ci-joints.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez eu l'ensemble des éléments.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- « Vous avez eu les éléments » avez-vous dit, Monsieur Villaron. J'ai donc demandé, cela fait plusieurs jours, et redemandé à plusieurs reprises, le projet thermal et ce que pouvait contenir cette fameuse convention concernant cette « privatisation », entre guillemets, des thermes, surtout, bien évidemment, après que les 5 millions d'euros ont été dépensés par la collectivité en argent public et donnés on ne sait pas encore à qui, ou on n'est pas censé le savoir, mais c'est un secret de polichinelle. Ceci étant, si les documents que je demandais avant le 1^{er} octobre, c'est-à-dire notre fameux conseil municipal dernier, avorté de votre fait... Eh bien oui, Monsieur, absolument. Vous voulez qu'on fasse une petite parenthèse là-dessus ?

Mme LE MAIRE.- Je vous demande d'accélérer un peu, parce que là, vous êtes hors sujet, même par rapport au point traité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, pas du tout.

Mme LE MAIRE.- Oh si, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je réponds à votre premier adjoint qui, bien évidemment, veut éviter la précision que je vais apporter, à savoir que les documents que j'avais demandés concernant les lots d'attribution concernant le marché, le fameux projet du parking inondable Gassendi, je les ai découverts en rentrant du conseil municipal. Avouez que comme transparence et notion de la démocratie, on peut se placer beaucoup mieux. En ce qui concerne les documents du projet thermal, on me les a envoyés exactement à midi trente-six pour notre conseil municipal à quatorze heures.

Partant du principe que vous voulez faire dépenser plusieurs millions d'argent public, les transférer, puisque c'est le but recherché et certainement l'explication numéro une de cet après-midi marathon que vous avez organisé, puisque les décisions de cet après-midi au niveau du conseil d'agglomération et notamment concernant les thermes, sont directement liées, n'est-ce pas Monsieur Villaron, donc encore merci de prouver une fois de plus la transparence et votre notion de la démocratie telle qu'elle est donnée.

Vous savez, il y a un grand principe et il est valable dans beaucoup de domaines : quand tout est clair et transparent, il n'y a rien à cacher ; quand vous faites de la rétention réitérée de documents et surtout quand on les étudie après coup, on est en droit effectivement de se poser des questions. E tout cas moi, je ne m'en pose plus, ma conviction est faite.

Concernant les thermes, donc, je vous l'avais dit en conseil d'agglomération, tant que nous ne savons pas ce qu'il y a comme marchés passés, avec qui et dans quelles conditions, il n'est pas question, surtout quand on entend parler de convention pour la création d'un hôtel trois-étoiles plus, je crois, c'était un des rares détails dont on disposait, mais pas davantage, il n'y a pas de chèque en blanc, certainement pas, au vu de la gestion qui est la vôtre et de ce que vous êtes en train de dilapider du patrimoine dignois.

M. VILLARON.- Je confirme que les délibérations qui vous sont proposées ne sont que des délibérations techniques et qui n'ont rien à voir avec l'éventuelle mise en concession des thermes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Qui, si elles ne sont pas passées, ne peuvent pas donner lieu à la concession des thermes par PAA.

M. TEYSSIER.- Madame Baudoui-Maurel, le respect de la démocratie, c'est de ne pas faire croire aux autres ce qui n'est pas vrai et de ne pas dire un peu n'importe quoi. En l'occurrence, je voudrais dire que ce n'est pas l'argent public qui va financer les thermes, puisque c'est l'argent des personnes qui viendront faire des séjours aux thermes, les thermes rembourseront un montant d'annuités à PAA qui correspond au montant de l'emprunt. Vous n'avez pas de leçons de démocratie à nous donner dans la mesure où vous faites croire aux autres que ce que l'on dit est faux.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien sûr.

Mme LE MAIRE.- Trois. Des abstentions ?

M. THONNATTE.- Je peux intervenir, Madame le Maire ?

Mme LE MAIRE.- Non, c'est bon, on a fini. Des abstentions ? Vous interviendrez plus tard.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La démocratie à la Granet !

M. THONNATTE.- J'en ai pour deux petites secondes, pas plus.

Mme LE MAIRE.- Vous le ferez tout à l'heure. Vous aurez encore l'occasion d'intervenir d'ici la fin du conseil.

M. THONNATTE.- On est sur la délibération là, ce serait bien qu'on puisse s'exprimer sur la délibération.

Mme LE MAIRE.- Vous avez voté contre.

M. THONNATTE.- Non, non, j'ai levé la main pour demander la parole, Madame. C'était simplement pour vous signaler qu'au conseil d'agglomération tout à l'heure, on nous présente bien trois délibérations.

Mme LE MAIRE.- On vous présentera les choses comme le conseil d'agglomération, les techniciens et nous avons prévu de le faire. Nous n'allons pas nous adapter à vous, Monsieur. Vous voterez contre, il n'y a pas de souci. On ne met pas du parking Gassendi dans les thermes, on ne demande pas de dévoiler des marchés publics quand les études sont en cours. Vous savez que c'est confidentiel et que la procédure se fait en off. Madame Baudoui-Maurel demande toujours en avance des documents qu'on ne peut pas fournir parce que les procédures sont en cours.

Vous avez voté contre. Y a-t-il des abstentions ? *[Pas d'abstentions]*

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)



5. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020 - TERRITOIRE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de notre département.

Cette démarche de contractualisation s'inscrit dans l'évolution du contexte d'intervention du département liée notamment :

- à la suppression par la loi NOTRe de sa clause de compétence générale ; celui-ci peut néanmoins intervenir au titre de la solidarité territoriale et dans le cadre de certaines compétences partagées (tourisme, sports, culture...)
- la montée en puissance des intercommunalités
- une réduction des financements publics

Ce contrat comporte trois volets :

- un premier volet identifiant les actions départementales en appui au développement du territoire (maîtrise d'ouvrage directe, contributions statutaires, exercice de ses compétences et politiques publiques) ;
- un deuxième volet relatif au Fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) ;
- un troisième volet qui constitue le soutien du département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et acteurs publics.

Pour le contrat concernant notre territoire communautaire, la démarche de contractualisation a donné lieu à une première présentation du projet en conférence des maires à Aiglun le 7 décembre 2018, suivie d'une réunion de travail le 26 avril 2019 à Digne-les-Bains. Entre ces deux dates, un travail de recensement des projets auprès des communes a été réalisé par le département et Provence Alpes Agglomération, étant entendu que cette dernière n'a pas vocation à effectuer un travail de priorisation entre les projets communaux.

Lors de sa session du 21 juin 2019, l'assemblée départementale a validé le contrat qui nous est soumis aujourd'hui et qui liste les opérations déjà instruites et validées par le département (volet 3, liste 1).

Un travail restera à effectuer afin de prioriser les opérations à inscrire en liste 2 du volet 3 (opérations dont les coûts restent à affiner et les dossiers de demande de subvention à déposer et/ou dont la participation départementale reste à définir).

Aussi, au vu de cet exposé, il vous est proposé :

- de valider le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez eu copie dudit contrat.

Mme LE MAIRE.- Merci, Bruno. Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des voix contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais une observation à faire, mais bon, ce sera contre pour nous aussi de toute façon.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande s'il y a des questions, vous ne levez pas le doigt, que voulez-vous que je vous dise.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous pouvez laisser un petit temps de respiration ?

Mme LE MAIRE.- Vous avez voulu qu'on aille très vite dès le début, je vais vite.

Quelle est votre remarque ? Allez-y, je vous écoute. Sinon, je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

6. REGLEMENT INTERIEUR « ASTREINTES MUNICIPALES » - MODIFICATIONS

M. Bruno VILLARON rapporte :

La collectivité de Digne-les-Bains s'est dotée d'un règlement intérieur relatif aux différentes astreintes, discuté en comité technique les 24 avril et 9 mai

2017, validé en conseil municipal par délibération n° 4 du 15 juin 2017 et rendu applicable à compter du 4 septembre 2017.

Indemnisation et compensation des périodes d'astreintes

Ce document discuté et rédigé en considération des dispositions réglementaires en vigueur en 2017 (édictees pour la fonction publique d'État transposables à la fonction publique territoriale) a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement, les conditions d'organisation matérielle ainsi que les modalités d'indemnisations et de compensations.

Sur ce dernier point particulier, la détermination de la rémunération et de la compensation des astreintes et des interventions afférentes, est fixée pour la filière technique en vertu du décret 2015-415 et de deux arrêtés du même jour du ministère chargé du Développement durable et du Logement, et pour les autres filières par le décret 2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 3 novembre 2015.

Néanmoins les textes restaient muets sur une quelconque modalité de bonification de l'indemnisation de semaine d'astreinte lorsque ladite semaine comprenait un jour férié (fêtes légales en vertu de l'article 3133-1 du Code du travail).

Ainsi dans pareille situation et sans de plus amples précisions juridiques, c'est simplement le forfait d'indemnisation de la semaine d'astreinte qui s'appliquait.

Or, cette question a été abordée par un parlementaire le 27 février 2018 qui a interrogé le ministère de l'Action et des Comptes publics par question écrite (n° 5880 publiée au JO du 27 février 2018).

La réponse publiée au Journal officiel le 15 mai 2018 est venue ainsi préciser pour les agents territoriaux.

Si un jour férié relatif à une fête légale a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur une semaine complète à laquelle s'ajoute le montant relatif au jour férié.

Si un jour férié relatif à une fête légale se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera au montant du samedi.

NB : pour les agents relevant des filières pouvant opter pour un repos compensateur, la compensation de la semaine d'astreinte (1,5 jour) sera bonifié (0,5 jour) conformément au barème réglementaire.

Création d'une astreinte police municipale

Lors des différents marchés non sédentaires qui se déroulent dans la commune de Digne-les-Bains, il est nécessaire que les espaces dédiés (voiries, parking, places) et définis en collaboration avec la mairie et les commerçants non sédentaires, soient libérés de tout véhicule afin que les exposants puissent s'installer sur leur emplacement spécifique.

Afin de prévenir la population de l'organisation d'un événement et d'une interdiction de stationner, un affichage spécifique via des arrêtés d'interdiction de stationnement notamment est mis en place en amont par le service des affaires générales et la police municipale de la commune.

Néanmoins, dans de pareilles situations, la collectivité se trouve confrontée régulièrement à la présence de véhicules dont les conducteurs n'ont pas respecté l'interdiction de stationnement et qui sont potentiellement de nature à provoquer des dysfonctionnements pour la préparation et l'installation des événements prévus sur la voirie.

C'est pourquoi, les agents de la police municipale peuvent être sollicités pour prévoir la prise de mesures idoines.

Ainsi, en cas d'infraction aux dispositions édictées, c'est un agent assermenté de la police municipale (en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint) qui constate l'infraction et prend les dispositions nécessaires notamment au déplacement du véhicule en contactant une fourrière agréée afin de procéder à l'enlèvement de ce dernier.

Au final, les policiers municipaux sont ainsi mobilisables en dehors de leurs heures de travail et plus particulièrement les heures précédant la manifestation, y compris de nuit.

Cet état de fait qui au demeurant a un caractère récurrent et régulier (notamment les jours de marchés) entraîne des contraintes pour les policiers municipaux qui répondent à la définition d'une astreinte, qui s'entend comme une période pendant laquelle l'agent doit être à disposition permanente et immédiate de son employeur et a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune.

C'est pourquoi il est envisagé de créer une astreinte spécifique de police municipale destinée à couvrir des interventions justifiées à tout moment en amont des jours de marché afin d'assurer la sécurité publique et la tenue des événements en intervenant lorsqu'il est nécessaire de libérer la voirie ou tout emplacement, de tout véhicule.

Les astreintes sont activées les nuits précédant les marchés (mercredis et samedis actuellement) pouvant nécessiter l'intervention des agents de la police municipale.

Ces périodes d'astreintes ainsi que les temps d'interventions seront indemnisés selon le barème de référence (cf. arrêté du ministère de l'Intérieur) ou compensés par un repos compensateur.

Le comité technique a débattu de cette question dans sa séance du 9 septembre 2019.

Le règlement interne des astreintes devra être modifié et complété en ce sens (projet en pièce jointe).

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes pour les périodes comprenant un jour férié ;
- la création d'une astreinte de police municipale ;
- la modification en ce sens du règlement intérieur astreinte de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'il y a astreinte, l'interrogation se porte notamment sur les heures effectives de notre police municipale. Nous avons huit éléments, c'est cela, ou y a-t-il eu augmentation depuis ? Non ? Huit, très bien. Pouvez-vous nous donner les horaires et les jours, s'il vous plaît ?

M. VILLARON.- Les horaires et les jours sont adaptés en fonction des besoins, Madame, il n'y a donc pas d'horaires et de jours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous pouvez être un petit peu plus précis ? Vous êtes quand même le responsable du personnel.

M. VILLARON.- Madame Baudoui-Maurel, je n'ai pas cela en tête, je ne vous apporte donc pas la réponse.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors je vais peut-être vous poser la question un petit peu différemment, vous pourrez peut-être y répondre, à savoir : est-ce qu'à partir par exemple de 20 h 00 ou une autre heure, ils sont simplement assujettis à du 8 h 00-12 h 00, 14 h 00-18 h 00 par exemple, ou y a-t-il une couverture 24 h/24 de la police municipale ?

M. VILLARON.- Non, il n'y a pas de couverture 24 h/24, mais Bernard Aymes, qui a la responsabilité de la police municipale, va vous répondre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela veut dire que les Dignois ne sont pas protégés hors des heures de bureau, c'est cela ? C'est tout ce que je voulais dire. Les chiffres qui m'ont été donnés de la délinquance et de son évolution sont tout à fait intéressants. Oui, Madame. Cela fait l'objet et l'intérêt, parce que la sécurité, figurez-vous, c'est quelque chose d'important, oui Madame Oggero-Bakri.

Mme OGGERO-BAKRI.- Huit policiers, Madame ! Huit policiers 24 h/24 ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Y compris contactables ? Alors pourquoi y a-t-il des astreintes ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Juridiquement, il y a des astreintes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'accord. Donc à n'importe quelle heure, on a du 24 h/24 alors que vous venez de dire non. On est bien d'accord ? Merci.

M. VILLARON.- Non, elle vous a fait remarquer que c'était débile.

Mme LE MAIRE.- Elle vous a fait remarquer que c'était débile, vous ne voulez pas qu'on ait huit policiers 24 h/24 ! On a une police nationale à Digne-les-Bains, Madame, il y a un commissariat qui se construit, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un choix politique. Nous n'avons pas les mêmes choix politiques concernant la sécurité, c'est une évidence, et c'est effectivement un exemple supplémentaire.

Mme LE MAIRE.- Bernard Aymes va répondre à vos questions.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quant aux termes, Madame, puisque c'est vous qui êtes censée diriger les débats et surtout assurer la sérénité de ces débats, évitez d'utiliser des qualificatifs tels que « débile » et autre que vous avez déjà employés depuis le début de cette séance.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas employé le mot « débile » depuis le début de cette séance.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, Madame. Je réclame bien évidemment l'enregistrement audio.

Mme LE MAIRE.- J'ai repris les propos de Bruno Villaron.

Je donne la parole à Bernard Aymes, s'il vous plaît.

M. AYMES.- Concernant les horaires, ils travaillent de 8 h 00 du matin à 12 h 00 et ensuite de 14 h 00 à 18 h 00. Outre ce temps-là, c'est la police nationale qui prend le relais.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, Monsieur Aymes, mais il s'agissait de la police municipale, la question portait sur la police municipale.

M. AYMES.- C'est exactement ce que je vous ai dit, c'est la police municipale qui fait ces horaires-là, la police nationale assurant le reste.

Mme LE MAIRE.- En été, les horaires sont élargis.

M. AYMES.- En été, oui, c'est un peu plus long, mais l'horaire normal est de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. En période d'été, oui, c'est vrai, on étend les horaires un peu plus longuement de façon à couvrir plus d'espace.

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Gérard Esmiol.

M. ESMIOL.- Je pense que le problème de la police municipale, c'est les devoirs régaliens de l'État français qui doivent être assumés, tout simplement. Dans ce pays, on a supprimé 10 000 policiers ; aujourd'hui, il y a une nécessité d'embaucher et ce n'est pas aux municipalités de se substituer en permanence à l'État, ce n'est pas possible. C'est à l'État d'assumer son rôle.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je n'ai pas dit qu'il y avait substitution, je parle de travail en complémentarité et d'autres choix en termes de sécurité peuvent être faits. C'est le cas d'autres communes dans notre département et nous n'avons pas les mêmes options politiques, c'est une évidence, concernant la sécurité et l'importance que cela revêt au niveau de nos concitoyens.

Mme LE MAIRE.- C'est pour cela qu'il y a une police municipale, c'est pour cela qu'on travaille main dans la main avec la police nationale, c'est pour cela qu'il y a des équipes de rue, c'est pour cela qu'il y a la vidéoprotection et c'est pour cela que les chiffres de la délinquance 2018 ont baissé. Eh oui, Madame, on vous a fourni les chiffres, vous ne pouvez pas les interpréter différemment.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous ferons un bilan, Madame.

Mme LE MAIRE.- Ils ont été publiés sur l'open data et ils sont accessibles en ligne. L'heure du bilan est là et je revendique mon bilan.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. MODALITES DE RECOURS A UN VACATAIRE - MUSEE GASSENDI

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par sa délibération n° 13 du 28 juin 2012, la ville de Digne-les-Bains a créé un poste de vacataire pour assurer les visites guidées au sein du musée Gassendi.

Pour rappel, les agents vacataires peuvent être recrutés dans des conditions particulières, ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, exclus de reconnaissance statutaire ou réglementaire. En définitive, cette notion de vacataire est une création jurisprudentielle du juge administratif et répond à des conditions strictes cumulatives :

- recrutement pour un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps
- rémunération à l'acte

En 2012, la création de ce type de poste avait pour finalité de pouvoir accueillir des groupes et effectuer des visites ponctuelles des collections du musée en lien avec l'office de tourisme les samedis et dimanches, jours où la médiatrice culturelle n'était pas en activité.

Cependant, aujourd'hui, au vu de la diversification des missions de la médiatrice culturelle, fonctionnaire territoriale, liées à la création du service des musées, la mutualisation de la direction de la conservatrice sur les trois structures du CAIRN, de la maison Alexandra David-Néel et du musée Gassendi et afin de répondre non seulement aux sollicitations de l'office de tourisme comme aujourd'hui, mais aussi aux demandes de publics scolaires ou d'autres structures éducatives toujours plus nombreuses, il est envisagé d'élargir les conditions de recours aux vacations à l'ensemble des jours de la semaine pour suppléer et renforcer les interventions de la médiatrice rattachée au musée Gassendi et au demeurant, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

La personne recrutée aura toutes les compétences dans le domaine culturel et interviendra pour préparer et assurer des visites des collections conformément aux directives de la direction.

Le montant de vacation pour une visite guidée demeure à la valeur de 50 € net.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'approuver les modifications de recours à un vacataire pour assurer la préparation et la visite guidée des collections et œuvres du musée Gassendi durant les jours d'ouverture de celui-ci.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il est proposé de remettre à niveau cette délibération, en sachant que maintenant, le service des musées couvre les trois structures, le CAIRN, la maison Alexandra David-Néel et le musée Gassendi, que nous avons des sollicitations de plus en plus fréquentes de différents intervenants ou de différents visiteurs pour avoir des visites accompagnées et que les seuls personnels qui sont dédiés à ces accompagnements sont insuffisants. Il est donc souhaitable d'apporter de temps en temps un complément avec des vacations pour des visites guidées, sachant que le montant de la vacation pour une visite guidée a une valeur de 50 euros nets.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, une explication. Qu'est-ce que c'est qu'un recrutement pour un acte déterminé ? C'est un contrat ou c'est un recrutement. Là, vous

parlez de recrutement tout au long du rapport, Monsieur, cela veut dire que c'est une création de poste.

M. VILLARON.- Non, ce n'est pas une création de poste.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors dites-moi, je vous demande une explication.

M. VILLARON.- On fait un recrutement pour un acte déterminé qui est de conduire des vacations. La personne sera payée de façon unitaire à chaque vacation qu'elle aura à faire au musée Gassendi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est donc quelqu'un qui a un CDI.

M. VILLARON.- Non, c'est un vacataire que l'on emploie pour des missions particulières d'accompagnement des visites guidées au musée Gassendi et qui est payé à la prestation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est tout à fait d'accord. Avez-vous une idée, un prévisionnel justement, puisque ce poste n'existait pas ?

M. VILLARON.- Le poste existait, puisque je vous ai rappelé une délibération de 2012, je vous ai dit qu'il fallait faire un travail d'ajustement de cette délibération à la réalité, car aujourd'hui on a certains besoins qui se font jour, qui vont peut-être aller crescendo, je n'ai donc pas de prévisionnel à vous apporter, Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Donc qui peut aller crescendo, on est bien d'accord.

M. VILLARON.- Si l'on a de la réussite dans l'accueil du musée notamment, on ne peut que s'en satisfaire, et j'espère que vous vous en satisfaites aussi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Jusqu'à présent, concernant le musée, je crois que toutes les voix des « Dignois d'abord » ont toujours été là systématiquement.

M. VILLARON.- Eh bien, continuons.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais en ce qui concerne les recrutements, excusez-moi du peu, vous m'avez appris la plus grande des prudences pour ne pas dire un autre mot.

M. VILLARON.- Et vous, la plus grande des démagogues.

Mme LE MAIRE.- On passe au vote. Je vous en prie.

M. THONNATTE.- Est-ce que M. Villaron pourrait, afin de nous donner un peu de visibilité, nous donner le nombre de ces vacations pour l'année en cours ou l'année passée ?

M. VILLARON.- Pour l'année qui s'est écoulée ?

M. THONNATTE.- Pour 2019 ou 2018, si quelqu'un pouvait nous donner le nombre de prestations réalisées.

M. VILLARON.- Je n'ai pas le chiffre, Monsieur Thonnatte.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas un administratif, quelqu'un qui puisse répondre en vos lieu et place, Monsieur ?

M. VILLARON.- Je vous apporterai la réponse. Il ne me semble pas que cela ait un caractère d'urgence.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Toujours après la délibération ! Théoriquement, c'est avant qu'on la donne, ou pendant les débats.

M. VILLARON.- Vous allez voter contre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vive la démocratie !

M. VILLARON.- Oui, merci Madame.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements à faire en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre de la dernière commission administrative paritaire catégorie C en application des nouvelles dispositions concernant le cadre d'emplois des ATSEM ouvrant la possibilité d'accéder désormais au grade d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Agent de maîtrise	6	
C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe		2

C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe		4
---	---	--	---

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, mais je voudrais intervenir.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Rapidement, vous avez pu remarquer que ça a été très rapide, Monsieur Villaron, oui effectivement nous avons la plus grande des prudences, sinon de défiance vous concernant, notamment quand on arrive à avoir une augmentation de masse salariale alors qu'on a 28 agents de moins ! Il faut le faire et vous l'avez fait !

M. VILLARON.- Cette histoire vous reprend, mais je l'ai expliqué cinq ans durant. Cinq ans durant, je vous ai expliqué comment évoluaient les masses salariales à la collectivité. Au début, je pensais que je ne m'appliquais pas assez dans l'explication et que cela mettait en doute la compréhension, mais là, je crois que ce n'est plus de la mauvaise foi, c'est de l'incompréhension totale de votre part des termes que l'on emploie.

Mme LE MAIRE.- On passe au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. 6 RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. VILLARON.- On continue à dilapider le patrimoine communal ! On avait validé il y a quelque temps, en conseil municipal, la cession à M. Mizony d'une emprise foncière qui était dans la zone Saint-Christophe. À côté de cette emprise foncière, il y a un terrain qui est un délaissé. Nous nous sommes rapprochés de M. Mizony qui souhaite l'acquérir, c'est la délibération qui vous est proposée.

◆◆◆

Rapport :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 1250 d'une superficie de 1 350 m² et AZ n° 1252 d'une superficie de 64 m² sises 6 rue Antoine Laurent de Lavoisier à Digne-les-Bains, frappées par l'emplacement réservé 3/79 prévu au plan local d'urbanisme pour la création d'une voie de liaison dans la zone d'activités Saint-Christophe.

Ces terrains sont situés le long de la voie de desserte, dans la continuité des propriétés acquises récemment par la SCI EMJC, représentée par M. Jean-Claude Mizony.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ces biens, hormis la réserve foncière prévue pour la création d'une voie, un plan de division a donc été établi par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert, faisant apparaître la possibilité de céder une superficie totale de 925 m² issue de la division des parcelles cadastrées section AZ n° 1250 (868 m²) et AZ n° 1252 (57 m²).

Ainsi, M. Jean-Claude Mizony représentant la SCI EMJC ayant son siège 6 rue Antoine Laurent de Lavoisier à Digne-les-Bains, souhaite acquérir ces terrains d'une superficie totale de 925 m² moyennant un prix de 40 €/m², soit un montant total de 37 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 25 août 2019 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la cession amiable d'une superficie totale de 925 m² issue de la division des parcelles cadastrées section AZ n° 1250 (868 m²) et AZ n° 1252 (57 m²) sises 6 rue Antoine Laurent de Lavoisier, au profit de la SCI EMJC, représentée par M. Jean-Claude Mizony, ayant son siège 6 rue Antoine Laurent de Lavoisier à Digne-les-Bains, pour un montant de 37 000 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

**10. QUARTIER LES FERREOLS - AVENUE DU MARECHAL-JUIN :
DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN**

M. Bruno VILLARON rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a été saisie d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de domaine public non cadastré le long de l'avenue du Maréchal-Juin, par Mme Cécile Ruitton, architecte, qui jouxte sa propriété.

En effet, Mme Ruitton a fait l'acquisition d'une ancienne station essence pour y implanter son atelier d'architecture. Elle souhaite acquérir ce terrain en vue de l'aménager et de l'embellir.

Cette emprise d'une contenance de 132 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise de 132 m² à prélever du domaine public routier (future parcelle cadastrée section AM n° 486), parcelle qui n'est plus affectée à la circulation générale ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle et ce, afin de permettre sa cession à Mme Cécile Ruitton ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

◆◆◆

M. VILLARON.- Là aussi, c'est une délibération qui permet d'ajuster le patrimoine communal.

À l'époque, aux Ferréols, il existait une station-service qui reposait sur une dalle en béton. Cette station-service n'étant plus en activité, ce terrain a été cédé à Mme Ruitton. Il s'avère que cette dalle en béton est partagée entre ce qui a été acheté par la SCI Plan, une partie qui était une parcelle communale dans le domaine privé, et une partie qui était sur le domaine public, dans le patrimoine public.

Dans un premier temps, il vous est proposé de déclasser cette bande du domaine public en vue de sa cession ; c'est la première délibération. Par la délibération qui suit, il vous est proposé de céder la totalité de ces emprises communales qui n'ont rien à faire dans le domaine public puisqu'elles servent notamment à l'activité professionnelle de Mme Ruitton.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

11. QUARTIER DES FERREOLS - AVENUE DU MARECHAL-JUIN : CESSION

M. Bruno VILLARON rapporte :

La SCI PLAN C, représentée par Mme Cécile Ruitton, domiciliée 6bis avenue du Maréchal-Juin 04000 Digne-les-Bains, a sollicité la commune de Digne-les-Bains pour l'acquisition d'une superficie totale de 157 m² correspondant à une bande de terrain d'une surface de 132 m², à prélever du domaine public communal et à la parcelle communale cadastrée section AM n° 442 d'une surface de 25 m², le long de l'avenue du Maréchal-Juin, et jouxtant sa propriété.

Vous venez d'approuver le déclassement d'une emprise de 132 m² et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé communal, parcelle cadastrée section AM n° 486, selon le document d'arpentage établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

À cet effet, cette cession d'une superficie totale de 157 m² se fera sur la base de 40 € le mètre carré, conformément à l'évaluation de France Domaine, soit pour un montant total de 6 280 €.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 10 juillet 2019, que les frais d'établissement du document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM n° 486 d'une superficie de 132 m² correspondant à un délaissé de voirie, et AM n° 442 d'une surface de 25 m², soit une superficie totale de 157 m² au profit de la SCI PLAN C, représentée par Mme Cécile Ruitton domiciliée 6bis avenue du Maréchal-Juin 04000 Digne-les-Bains, pour un montant de 6 280 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. QUARTIER LA TOUR : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le 9 juillet 2019, l'Entreprise de travaux électriques et canalisations (ETC) nous informe qu'elle est chargée par ENEDIS, de l'étude de branchement C4 LIDL pour l'installation d'une ligne électrique souterraine 400 volts sise quartier La Tour à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre des travaux sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	AY	193	La Tour
Digne-les-Bains	AY	320	La Tour
Digne-les-Bains	AY	329	La Tour

Étant précisé que ENEDIS prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et ENEDIS sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. 29 AVENUE DES THERMES : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le 10 juillet 2019, l'entreprise Piquélec nous informe qu'elle est chargée par ENEDIS, de l'étude DO (déplacement d'ouvrage) HTA Les Thermes pour l'installation d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts sise 29 avenue des Thermes à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	C	195	29 avenue des Thermes

Étant précisé que ENEDIS prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Digne-les-Bains et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n° 195 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. QUARTIER LES FERREOLS : ACQUISITION FONCIERE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur Daniel Rondeau et Mme Patricia Imbert sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 414 d'une superficie de 1 199 m² sise quartier les Ferréols à Digne-les-Bains.

Ce terrain situé en zone UC (zone d'urbanisation de densité moyenne) au plan local d'urbanisme de la commune, est traversé à son extrémité par le canal d'arrosage qui par fortes pluies déborde du collecteur d'eaux pluviales situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 12, inondant les garages de la copropriété « Les Ferréols ».

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, il est opportun que la commune puisse assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 153 m², selon le projet de division établi par le géomètre expert.

Cette acquisition d'une emprise de 153 m² se fera sur la base de 40 €/m² soit un montant total de 6 120 €.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 11 septembre 2019 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à M. Daniel Rondeau et Mme Patricia Imbert d'une emprise de 153 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 414 sise quartier Les Ferréols à Digne-les-Bains, pour un montant de 6 120 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

M. VILLARON.- Ce terrain est destiné à réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, sachant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle qui servira notamment pour les débordements qui interviennent dans ce coin, pour les limiter, notamment à proximité des garages de la copropriété « les Ferréols ».

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION CAF 04/VILLE POUR UNE ENQUETE DE DECENCE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 18 du 6 décembre 2018, la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe d'engager un Programme d'intérêt général pour la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) dans le secteur centre ville/centre ancien.

La convention cadre PIG LHI a été signée le 3 juin entre la ville et l'ANAH.

Depuis mi-juin, un prestataire extérieur - LOGIAH 04 - assure le suivi technique du dispositif.

La vocation du PIG LHI est de repérer puis d'apporter une réponse adaptée à toute situation d'habitat dégradé, qu'il s'agisse de traiter les problèmes ainsi constatés par application des dispositions du règlement sanitaire départemental ou par l'engagement de démarches coercitives telles que la prise d'arrêtés municipaux (péril imminent ou ordinaire) ou préfectoraux (insalubrité réparable ou irrémédiable/interdiction de mise à disposition aux fins d'habitation/mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer les dangers imminents...).

Le PIG doit également permettre de lutter contre l'habitat non décent.

À cette fin, il est opportun de développer un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04) dont les modalités d'intervention seront définies dans le cadre d'une convention triennale qui sera signée entre la CAF 04 et la ville.

Dans ce contexte, la CAF 04 interviendra comme suit :

- Détection, sur le périmètre d'intervention du PIG LHI, de logements par requête dans la base allocataire (selon des critères prédéfinis).
Une première requête s'effectuera en octobre 2019, après signature de la convention.
Une nouvelle requête pourra être programmée en 2020 et 2021, selon des critères identiques.
- Envoi aux allocataires ainsi ciblés d'un courrier accompagné d'un questionnaire de pré-diagnostic de nature à permettre de détecter d'éventuels signes de non-décence dans leur logement.

Les questionnaires dûment complétés par les allocataires seront ensuite étudiés par les services de l'État (ARS et DDT), de la CAF 04 et de la ville lors des comités de suivi technique prévus dans le cadre du PIG LHI.

À partir de cette sélection, la LOGIAH effectuera la visite des logements afin d'établir un diagnostic technique.

Ce document sera ensuite transmis à la CAF qui donnera une suite à la démarche.

Il est opportun de préciser que les visites organisées dans le cadre de ce repérage permettront également de détecter des désordres à même de justifier la prise d'arrêtés de péril ou d'insalubrité par les services compétents.

Dans le cas de logement non décent, la CAF a la possibilité d'intervenir en agissant sur la suspension de l'allocation logement :

Celle-ci est maintenue et conservée par la CAF (et déposée sur un compte d'attente), le locataire versant au propriétaire le résiduel de loyer.

La CAF informe le locataire et le propriétaire en indiquant à ce dernier l'échéance à laquelle la mise en conformité devra avoir été réalisée.

L'équipe d'animation du PIG LHI accompagne le locataire (dans la recherche éventuelle d'un logement s'il y a un risque que la mise en conformité du logement actuel ne soit pas réalisée dans les délais). Elle relance le propriétaire, l'informe des aides financières mobilisables et l'accompagne dans la réalisation des travaux.

Si les travaux sont réalisés dans le délai imparti (jusqu'à dix-huit mois), un constat de mise en conformité est établi avec levée de la suspension de l'allocation logement qui est restituée au propriétaire.

Si les travaux ne sont pas réalisés, l'allocation logement est définitivement perdue par le propriétaire. Pour le locataire, une solution de relogement est recherchée par l'équipe d'animation du PIG LHI ; si ce dernier décide de rester dans le logement sans exercer d'action judiciaire en vue de sa mise en conformité, de ne pas engager d'actions en vue de trouver un nouveau logement ou de ne pas saisir la commission de médiation au titre du DALO, l'allocation étant définitivement suspendue, il devra verser la totalité du loyer sauf s'il a obtenu une réduction de son montant par le juge.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

16. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2019-2021) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 20 du 6 décembre 2018, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2021, la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Dans ce contexte, Terres et Habitat de Provence, syndic de la copropriété de l'immeuble situé n° 3 traverse des Serres/n° 13 rue de l'Hubac (parcelle AK 105), ainsi que le propriétaire de l'immeuble situé n° 28 rue de la Grande Fontaine (AE 170) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades desdits immeubles.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport aux dossiers déposés auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Adresse des façades concernées	Subventions à engager
Immeuble n° 3 Traverse des Serres/n°13 Rue de l'Hubac (AK 105) Copropriété Syndic : Terres et Habitat de Provence Titulaire du compte : Syndic de copropriété 3 Traverse des Serres (sur Société Marseillaise de Crédit)	2 façades Façade n°3 Traverse des Serres : 3 500 € (plafond appliqué sur dépense subventionnable de 27 121 € TTC) Façade Rue de l'Hubac : 2 295 € (30% sur dépense subventionnable de 7 650 € TTC) soit 5 795€
Immeuble n°28 Rue de la Grande Fontaine (AE 170) Monopropriété : BEROUD André/ BERTACCIONI Barbara Titulaires du compte : BEROUD André / BERTACCIONI Barbara (sur Banque Populaire des Alpes)	1 façade principale + 2 retours Façade principale n°28 Rue de la Grande Fontaine : 1 421 € (30 % sur dépense subventionnable de 4 738 € TTC) Retour n°1 : 777 € (30 % sur dépense subventionnable de 2 589 € TTC) Retour n°2 : 440 € (30 % sur dépense subventionnable de 1 468 € TTC) soit 2 638 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - ENTREPRISE SACCO - « MUR DU FIGUIER »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Dans le cadre d'un marché public à bons de commande, la commune a confié à l'entreprise Sacco la reconstruction d'un mur de soutènement en gabions sis impasse du Figuier.

Au cours du mois de mai 2016, la commune a constaté une déformation des cages d'acier composant le mur de soutènement. La commune a donc sollicité et obtenu la désignation d'un expert judiciaire.

L'expert a déposé son rapport définitif le 12 juin 2019 et l'a complété par un addendum déposé le 9 juillet 2019. Aux termes de ses investigations, l'expert a constaté la matérialité des dommages et en a déterminé la cause comme provenant de défauts d'exécution imputables à l'entreprise Sacco et d'un défaut dans le suivi d'exécution imputable à la commune. L'expert retient donc dans son rapport définitif un partage de responsabilité à hauteur de 50 % pour l'entreprise Sacco et 50 % pour la commune. L'expert conclut à la nécessité de procéder à la reconstruction complète du mur litigieux et chiffre le coût des travaux de reprise à la somme totale de 144 282 € TTC qui inclut les travaux de mise en sécurité d'ores et déjà réalisés par la commune en janvier 2019 pour un montant de 8 700 € TTC. Les frais et honoraires d'expertise ont quant à eux été taxés à la somme de 18 812 €.

Afin de procéder au plus vite à la reconstruction du mur et ainsi le sécuriser. Ce protocole, entre la commune, l'entreprise Sacco et son assureur, prévoit le versement pour l'entreprise Sacco et son assureur de la moitié de la somme nécessaire à la reconstruction du mur ainsi que des frais d'expertise, soit 81 547 €. Ce protocole met ainsi fin à toute action à venir concernant cette problématique.

Je vous propose d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé au présent rapport.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Pour ce travail, y avait-il un cabinet chargé d'assurer les plans ou le suivi de l'exécution des travaux ? Apparemment, il y aurait eu malfaçon de la part de l'entreprise Sacco. Le suivi des travaux était assuré soit par un cabinet ou par un agent territorial de notre commune. Il est évident que si c'est un agent, la responsabilité incombe à l'employeur et c'est la commune.

Partager 80 000 euros, cela fait pas mal d'argent, tout cela.

M. VILLARON.- Cela fait en effet beaucoup d'argent. La responsabilité n'était pas confiée à un maître d'oeuvre mais au suivi des services techniques municipaux. Cela fait beaucoup d'argent, mais il s'agit maintenant d'un sujet de sécurité et il faut dénouer cette situation. On pourrait potentiellement partir sur un contentieux long avec l'entreprise Sacco, mais à terme on ne sait pas quelle en serait l'issue et en tout état de cause il appartient à la collectivité de mettre en sécurité les gens qui sont susceptibles d'être mis en insécurité, précisément, en raison de ce mur.

Mme BAUDOU-MAUREL.- S'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Manifestement, Monsieur Villaron, nous n'avons pas les mêmes lectures des documents, je vais donc me contenter de lire le rapport d'expertise, n'est-ce pas. Eh oui !

L'expert dixit, qui nous a coûté déjà fort cher d'ailleurs, puisque c'est nous qui l'avons payé : « *Cela relève d'un défaut d'exécution imputable à l'entreprise Sacco* ».

Monsieur Villaron, et là, c'est directement votre responsabilité, le procès-verbal de réception n'a pas été retrouvé et il n'y a aucun compte-rendu de chantier. Aucun conseil n'a été donné sur la réalisation du mur en gabions que l'entreprise ne savait manifestement pas réaliser.

Voilà qui répond de façon précise, Monsieur Barbero, à votre interrogation.

C'est comme cela que la mission d'expertise a conclu : « *Nous pouvons donc conclure que le sinistre est imputable à 50 % à l'entreprise Sacco et à 50 % à la commune de Digne* ».

C'est ainsi en fait que pour les Dignois, ce sera 81 547 euros qui seront nécessaires à la reconstruction, sans compter les travaux de confortement d'un mur qui était en train de s'effondrer. En cela, vous êtes responsable d'une certaine désorganisation de vos services, Monsieur, et c'est bel et bien parce que vous n'aviez aucun suivi, aucun contrôle de chantier et surtout aucun ordre dans les papiers, puisque vous avez été dans l'incapacité totale de les transmettre, c'est pour cela qu'un mur qui devait coûter 115 000 euros va coûter aux contribuables dignois plus de 200 000 euros. Bravo, Monsieur Villaron !

M. VILLARON.- Déjà quelque chose que je voudrais ajouter à la présentation, c'est que c'est une opération qui date de début 2014.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Juillet 2014, facturation septembre 2014, Monsieur.

M. VILLARON.- Cela date de début 2014.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous étiez élu, ôtez-moi d'un doute.

M. VILLARON.- Oui, bien sûr. C'est le premier point.

Le deuxième point, je l'ai précisé dans mon propos : que faut-il faire : sécuriser ce mur ou partir dans un contentieux long terme ? C'est la proposition qui vous est faite : vous préférez partir dans un contentieux long, puisque vous ne voulez pas voter cette délibération ; nous, nous préférons solutionner le sujet. J'ai en tête, pour rappel, une phrase de M. Gilles De Valckenaere, il y a quelque temps en arrière, qui m'avait dit : « Il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès ». On en est là.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'est pas là, donc de prime abord...

M. VILLARON.- Recherchez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, je ne rechercherai pas, vous aurez l'amabilité de le transmettre.

M. VILLARON.- Cela fait partie des seules choses que j'aurai retenues de M. De Valckenaere.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur, ce sera un vote contre. Il est inadmissible qu'à cause de vos manquements, les Dignois aient à payer ceci, Monsieur Villaron.

Mme LE MAIRE.- C'est un sujet que l'on a récupéré en cours de route, en 2014.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, vous étiez élus, Madame.

Mme LE MAIRE.- Avec des services techniques qui étaient hérités et qu'il a fallu organiser.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'allez pas recommencer sur votre observation indigne du précédent conseil municipal, où vous disiez que maintenant vous aviez des personnes compétentes ! Ne serait-ce qu'en la mémoire de M. Auzet, je vous interdis d'aller plus avant.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas vous qui dirigez ce conseil, c'est moi, j'irai jusqu'où je veux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il ne s'agit pas de direction, il s'agit de correction et simplement d'humanité, Madame.

Mme LE MAIRE.- Vos paroles ne sont pas à prendre en compte. Je ne vous avais pas donné la parole.

Les services techniques en 2014 n'étaient pas encore organisés, on les a organisés petit à petit, on les a structurés, et il y a encore beaucoup de travail à faire, ne vous en déplaise, Madame. Mais c'est vrai que tout ce qu'on fait ne vous plaît pas, je comprends que cela vous donne des boutons, mais c'est ainsi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est les Dignois qui payent.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

M. BALANDRIS.- S'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Balandris, oui.

M. BALANDRIS.- Il y a quelque chose qui me surprend. Si l'on n'a pas réceptionné les travaux, visiblement on ne retrouve pas le document, donc soit cela n'a pas été réceptionné, soit on n'est pas en mesure de le justifier. Je n'arrive pas à comprendre comment l'assureur de l'entreprise pourrait indemniser des travaux qui n'ont pas été réceptionnés. C'est la première constatation.

Une question : allons-nous confier à l'entreprise Sacco la réfection des travaux qui ont été mal faits ou allons-nous faire un appel d'offres auprès d'autres entreprises ?

Mme LE MAIRE.- Il faut relancer l'appel d'offres de toute façon. Pour l'instant, on relance avec les critères des appels d'offres.

M. BALANDRIS.- Au départ, je suppose que la commune n'était pas d'accord pour payer la contrepartie, c'est-à-dire la moitié des travaux de réfection. Là, on arrive à une transaction, je comprends bien le souci et ce qui a été dit par M. Villaron, il vaut mieux parfois passer un accord dit à l'amiable plutôt que de partir dans un long procès, mais même si la commune n'a pas obligation de souscrire des garanties responsabilité civile, dommages ouvrage ou garantie décennale quand elle assure la maîtrise d'œuvre, je pense qu'on aurait peut-être dû tenter quand même de faire pression auprès de l'assureur de l'entreprise, parce que c'est quand même 80 000 euros que les Dignois vont supporter, on va payer une fois et demie le montant estimé des travaux au départ.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME BEC-ALBANESE)



**18. DEMANDE DE SUBVENTION - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE
« IRENE JOLIOT-CURIE »**

M. Gérard ESMIOL rapporte :

En mars 2017, la ville de Digne-les-Bains a inauguré sa maison de santé pluridisciplinaire « Irène Joliot-Curie » située dans les bâtiments A et B de l'immeuble « La Source », 3 rue du Trélus, et propriété de la ville de Digne-les-Bains.

Cet outil offre aux professionnels un espace d'exercice qui facilite la pratique médicale concertée et coordonnée. Il permet par ailleurs d'offrir aux patients des prises en charge collectives dans une approche de santé globale, des ateliers de prévention et d'éducation thérapeutique du patient.

La maison de santé de Digne-les-Bains dispose à ce jour de seize cabinets et bureaux à usage privatif et deux locaux à usage collectif (bureau de permanence et salle de soins) dans le bâtiment B.

Le bâtiment A accueille actuellement un local médical et le centre médico-scolaire.

À ce jour, les dix-sept locaux à usage privatif de la maison de santé sont occupés par des professionnels de la santé.

Afin de répondre pleinement à son projet de santé, la maison de santé souhaite pouvoir accueillir de nouveaux professionnels au sein de son équipe.

L'accueil de nouveaux professionnels permettra :

- d'organiser une ouverture le samedi matin pour des consultations de médecine générale ;
- de faciliter et rendre attractif l'accueil d'étudiants en médecine avec la possibilité de rencontrer plusieurs champs de la médecine ;
- de renforcer la prise en charge coordonnée des patients et la pluridisciplinarité.

À la faveur du déménagement du centre médico-scolaire dans des locaux configurés à leurs nouveaux besoins, une partie du bâtiment A de la maison de santé reste vacant.

Aussi la ville de Digne-les-Bains souhaite utiliser ces locaux pour réaliser l'extension de sa maison de santé et ainsi répondre au besoin et à la demande d'accueil de nouveaux professionnels.

Ces locaux n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation globale lors du chantier initial, ils présentent des failles thermiques importantes qu'il convient de résorber.

De plus, l'aménagement initial n'a pas été organisé pour l'accueil de cabinets et locaux dont la maison de santé a besoin aujourd'hui.

La ville de Digne-les-Bains prévoit donc un chantier d'extension de la maison de santé dont le coût total s'élève à 190 700 € hors taxes, comprenant la maîtrise d'œuvre externalisée ainsi que les réalisations suivantes :

- le recloisonnement des locaux et rafraîchissement des surfaces (sols, murs et plafonds) ;
- une réhabilitation thermique avec changement des menuiseries et isolation des allèges par l'intérieur ;
- la vérification et mise à niveau des installations électriques et de sécurité ;
- le traitement thermique de la passerelle (sous-face et toiture) ;
- la modification du mode de chauffage avec installation de climatisation des locaux ;
- la création de point d'eau pour les cabinets.

Afin de réaliser ces investissements, des subventions peuvent être sollicitées auprès de :

- la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des subventions régionales ;
- l'État dans le cadre du Fonds national d'aménagement des territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	MONTANT HT	PARTICIPATION
Région Sud PACA	66 745 €	35 %
État (FNADT)	85 815 €	45 %
Autofinancement ville de Digne-les-Bains	38 140 €	20 %
TOTAL	190 700 €	100 %

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le projet d'extension de la maison de santé ;
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de :
 - la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet Maison régionale de la santé ;
 - l'État dans le cadre du Fonds national d'aménagement des territoires ruraux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Serait-il possible d'avoir un récapitulatif de tous les investissements que nous avons faits dans cette maison de santé, s'il vous plaît ?

De surcroît, ce que je ne comprenais pas dans la lecture de M. Esmiol, c'est notamment la possibilité d'ouverture le samedi matin pour des consultations de médecine générale. Or, avec un échange que j'ai eu avec le Dr Mannevy, c'était déjà le cas précédemment et nous avons une divergence, c'est elle qui le dit, c'est elle qui l'a écrit, c'est vérifiable puisque j'ai les écrits et qu'en l'occurrence ce que nous regrettions en tant que groupe des « Dignois d'abord », c'est qu'il n'y ait pas, puisque les professionnels de santé bénéficient de conditions d'exercice qui sont tout à fait enviables et ce, à des prix défiant toute

concurrence puisqu'il s'agit de mise à disposition dans des locaux bénéficiant d'investissements publics, il nous semblait tout à fait logique qu'il puisse y avoir un tour de garde et que des gardes puissent être effectivement réalisées à l'intérieur de cette maison de santé, au vu des demandes croissantes de nos habitants, de nos concitoyens.

Il serait donc peut-être utile effectivement de pouvoir aborder cet aspect-là des choses. Je sais qu'il y en a qui ne sont qu'à mi-temps, ce ne sont pas des emplois pleins en ce qui concerne les médecins qui se sont installés comme ceux qui d'ailleurs exerçaient déjà à Digne et qui ont décidé de bénéficier de ces locaux. Donc ne serait-il pas normal qu'en échange de ces conditions particulièrement attractives, il puisse y avoir l'organisation d'un service de garde à l'intérieur de la maison régionale de santé ?

M. ESMIOL.- Là où vous avez raison, pour une fois, c'est sur les conditions attractives. C'est parce qu'il y a eu une très bonne gestion. Le bâtiment a coûté 450 000 euros...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Monsieur Esmiol !

M. ESMIOL.- Laissez-moi parler. On vous a écoutée, vous allez me laisser parler, arrêtez de vouloir diriger les débats dans cette assemblée, apprenez un peu à être tolérante, cela aidera beaucoup, parce que si vous n'apprenez pas à écouter, il est impossible de gérer une assemblée avec vous.

La première des choses, c'est que ce bâtiment a coûté 450 000 euros. La ville a sorti 150 000 euros, l'État 150 000 euros et la région 150 000 euros. C'est la première des choses. En ce qui concerne les travaux faits par la commune, vous pouvez retrouver les documents, c'est 230 000 euros qui ont été sortis au niveau de la municipalité. À ce jour, le déficit que nous avons après la gestion, est seulement de 900 euros. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que si un jour vous accédez à la municipalité, vous ayez la capacité de gérer comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, parce qu'avoir seulement 900 euros de déficit dans une maison de santé, chapeau !

En ce qui concerne les médecins, actuellement nous avons quatre médecins, un cinquième médecin va s'installer certainement dans les mois à venir. Nous avons une plage horaire qui est favorable pour ouvrir le samedi matin et je crois qu'il faut le faire.

Deuxièmement, nous avons actuellement vingt professions qui sont présentes sur ce site. Je pense que nous avons créé et réalisé une belle opération. Si Digne ne subit pas, comme dans les communes environnantes, que ce soit Aiglun où malheureusement le médecin va nous quitter, heureusement que nous avons anticipé en faisant cette maison de santé, et il faut continuer.

Par contre, je vous invite à une chose, vous dites toujours « les Dignois d'abord », vous aimez les Dignois ; si vous les aimez vraiment, je vous invite à une chose, on a encore un peu de place, venez vous installer à Digne comme dentiste, ce serait un acte fort, parce que quand on aime les gens, à un moment il faut le prouver, il faut le montrer. Venez vous installer à Digne comme profession libérale, ne restez pas à Malijai.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Esmiol, dans ce cas, puisque j'ai été directement interpellée, en ce qui concerne la démographie médicale concernant la profession que j'exerce, dont vous êtes toujours en train de venir la mettre au milieu, moi personnellement je n'en ai jamais parlé, par contre je puis vous dire qu'il n'y a aucun problème de démographie médicale concernant cette profession. Par contre, en termes de

médecins, il suffit de demander simplement aux Dignois s'ils ont effectivement suffisamment de médecins et s'ils n'ont aucune difficulté à venir se faire soigner. Ma question initiale était celle de l'organisation d'un service de garde, Monsieur, et vous n'avez toujours pas répondu. Alors, bien évidemment, c'est toujours votre discours.

Quant au fait, et je terminerai par là, Monsieur Esmiol, quand vous dites que la ville n'a dépensé que cela, comment ça la ville n'a dépensé que cela ? C'est de l'argent public, Monsieur, même un Dignois, peut-être pas vous, c'est vrai que vous habitez à Champsercier, vous devriez peut-être, comme M. Villaron qui habite ailleurs...

M. ESMIOL.- À quel endroit habitez-vous ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 39 chemin de la Verdoline, Monsieur.

M. ESMIOL.- Moi, c'est chemin des Augiers. Vous pouvez venir si vous voulez, ce soir je vous invite, on se fait une petite bouffe.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, certainement pas.

M. ESMIOL.- On se fait un petit plat, on se prend une pizza si vous voulez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je peux terminer ?

Vous m'avez donc interpellée et je terminerai là-dessus. Vous avez autour de vous, ce me semble, un adjoint comme vous, dont la fille ou le fils est diplômé de médecine générale ; quand on a effectivement autour de soi, c'est-à-dire quelqu'un qui est à votre écoute, qui devrait donc montrer l'exemple et qui n'arrive pas à convaincre son propre enfant de venir exercer à Digne, dirigez-vous plutôt vers votre collègue plutôt que d'essayer de résoudre des problèmes de démographie qui n'existent pas chez les chirurgiens-dentistes.

M. ESMIOL.- Vous n'avez pas écouté. Je vous invite tout simplement, il reste une place à la maison de santé, si vous aimez vraiment les Dignois, si vraiment les Dignois c'est d'abord, venez les soigner à Digne. Je vous invite à faire cela, c'est des actes courageux, prenez le courage en main, venez aider vraiment les Dignois, faites un acte. Vous n'avez pas été capable de le faire depuis douze ans que vous siégez au conseil municipal. Nous, nous l'avons fait, on a ouvert une maison de santé. Alors faites-le.

Mme LE MAIRE.- J'ai une question : depuis quand habitez-vous chemin de la Verdoline ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, entre nous soit dit, comme j'ai habité effectivement à la Sèbe, où M. Villaron a-t-il habité six mois après avoir été élu ?

Mme LE MAIRE.- Répondez à la question, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est en train de faire une comparaison, Madame, entre des personnes qui sont autour de vous, qui ont les rênes en main, c'est-à-dire la possibilité de décider et de réaliser les choses, et qui de surcroît d'ailleurs touchent des indemnités, chose que nous ne faisons pas, vous allez vous retourner vers nous comme vous l'avez fait et vous avez osé le faire, Monsieur l'extrémiste Esmiol, la fois dernière en nous montrant d'un doigt accusateur et en nous disant « ils ne sont pas démocrates, ils sont sortis, il n'y avait pas le quorum, on est obligé de partir », sauf que vous oubliez simplement que nous, nous étions à 75 % présents dans notre groupe et que vous, Monsieur l'extrémiste de

gauche, vous étiez à 75 % absents, et c'est bel et bien aussi à cause de vous que le quorum n'était pas atteint. Pour autant, vous touchez tous des indemnités, jusqu'au moindre conseiller municipal.

Mme LE MAIRE.- Cela suffit ! Vous ne m'avez pas répondu, répondez à ma question. Il est beau le village de Courbons, il est très joli le village de Courbons.

Monsieur Thonnatte, vous vouliez poser une question, allez-y, je vous en prie.

M. THONNATTE.- Je me demandais quand M. Esmiol allait répondre à la question.

Mme LE MAIRE.- Il a répondu très bien à la question.

M. THONNATTE.- Non, non, la question c'était...

Mme LE MAIRE.- Il vous a donné les chiffres, il vous a tout donné.

M. THONNATTE.- Non, non, la question c'était : est-ce qu'on va mettre en place une permanence, un service de garde ?

M. ESMIOL.- C'est écrit : ouverture le samedi matin.

M. THONNATTE.- Une astreinte que le samedi matin, ça n'a pas de sens. Vous croyez que les Dignois vont attendre le samedi matin pour consulter ou tomber malades ?

Mme LE MAIRE.- Je pense que la mise en place d'une garde est plus compliquée que cela. Si c'est une garde de nuit ou de week-end, c'est tous les libéraux de la ville qui doivent intervenir, et pas uniquement ceux de la maison de santé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais oui, c'est pour ça que nous avons fait des propositions, nous, pour une maison de garde, Madame.

Mme LE MAIRE.- Il faut en parler avec l'Agence régionale de santé, n'est-ce pas. La suppression de la garde a eu lieu il y a longtemps. Ce sont les sujets actuels et sur lesquels on pourra revenir en conseil d'agglo.

En tout cas, aujourd'hui, la maison de santé c'est quatre médecins généralistes, un pédiatre, un pneumologue, deux orthophonistes, une sage-femme, une diététicienne, un neuropsychologue, un psychologue, quatre infirmières diplômées d'État, un ostéopathe et trois kinésithérapeutes, plus la plate-forme territoriale d'appui, plus le dépistage ophtalmo. Je pense que c'est quand même de belles choses.

Cela peut ne pas vous suffire, mais la garde est une problématique qui concerne tous les libéraux de la ville, on aura l'occasion d'y revenir, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci, je suis au courant, Madame.

Mme LE MAIRE.- Alors pourquoi imposez-vous aux quatre médecins généralistes de la maison de santé d'assumer à eux tout seuls une garde ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre ?

M. ESMIOL.- Si vous voulez réserver une place, dites-le.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'apprécierais de savoir après 1 000 000 euros...
Monsieur Esmiol !

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre, s'il vous plaît ? Répondez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pitoyable. Ce sera des abstentions.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

**19. RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DE
CONCESSION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

M. Michel EYRAUD rapporte :

Par délibération n° 17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ». Ce contrat se terminera le 7 juillet 2023.

La ville souhaitant limiter les trajets en bus des élèves, a procédé à l'ouverture d'un nouveau satellite de restauration à la rentrée scolaire 2018. Cette ouverture a modifié l'organisation du travail de la cuisine centrale et réduit les besoins en personnels. En conséquence, la ville souhaite réduire le nombre des personnels mis à disposition du délégataire. Conformément au contrat, il appartient au concessionnaire d'adapter les besoins en personnels à l'évolution de l'activité.

Cela étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes du contrat de concession de restauration scolaire et notamment :

- l'article 30.1 du contrat de concession relatif au prix unitaire du repas
- l'article 31.1 du contrat de concession relatif au principe de réajustement du prix du repas
- l'annexe 6, rattachée à l'article 23 du contrat de concession, relatif à la mise à disposition de personnels

Article 2 - Modification de l'article 30.1

La société Compass s'engage à employer une personne à raison de douze heures intermittentes à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au terme, normal ou anticipé, du contrat.

Le coût de cette embauche a été estimé par les parties à 9 166 euros par an.

Pour rappel, le contrat a été conclu à partir d'une estimation de 100 000 couverts par an (article 2.3 du contrat).

Le coût supplémentaire s'élevant à 9 166 euros par an, il peut être compensé par une augmentation de chaque prix unitaire de 0,09166 euro des prix unitaires HT (9 166/100 000).

Par conséquent, les prix unitaires des repas pour l'ensemble des membres du groupement de commande seront majorés à partir du 1^{er} novembre 2019 de 9,17 centimes HT.

Article 3 - Modification de l'article 31.1

Le coût des frais fixes évoluant à la hausse par l'effet de l'embauche susmentionnée, la part des frais fixes doit être réévaluée du même montant.

Cette part de frais fixes étant initialement fixée à 2,354 euros HT par repas, elle doit être réévaluée à 2,44566 euros HT (2,354 + 0,09166).

Article 4 - Modification de l'annexe 6

L'article 23 du contrat précise : « À la date de prise d'effet du présent contrat, le personnel mis en place pour assurer le service est celui reporté dans l'organigramme en annexe n° 6, étant précisé que le concessionnaire pourra librement adapter celui-ci en fonction des évolutions de l'activité ».

Le personnel municipal figurant à l'annexe 6 sera réduit d'un équivalent temps plein et passera de quatre à trois agents. Le concessionnaire assurera le recrutement de son remplaçant en adaptant le temps de travail aux nécessités de service. Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Personnel municipal mis à disposition à la cantine centrale

Nom-Prénom	Statut	Temps de travail
VISENTIN Patricia	Titulaire	80 %
MICHEL Edwige	Titulaire	90 %
BERKHANE Rateba	Titulaire	100 %

Article 5 - Impact financier sur le contrat

Conformément à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil de procédure formalisée et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

L'augmentation du montant du contrat correspond environ à 9 166 euros par an, soit environ 36 664 euros sur la durée du contrat restant à courir soit 1,71 % du montant initial du contrat.

Article 4 - Clauses générales

Toutes les dispositions du contrat de concession précité, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables.

Article 5 - Portée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire. Les parties sont liées par les dispositions du présent avenant pour une durée équivalente à celle du contrat auquel il se rapporte.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 du contrat de concession de restauration scolaire et d'autoriser madame le maire à le signer.

◆◆◆

M. EYRAUD.- En ce qui concerne la restauration scolaire, nous avons un contrat de concession de service public avec la société Compass. Le dernier contrat a été signé le 12 avril 2018 et c'est un contrat qui dure cinq ans, qui se terminera donc le 7 juillet 2023.

Nous avons toujours donné du personnel au prestataire pour assurer le travail au niveau de la cuisine centrale. Il s'avère que nous avons récemment ouvert un satellite supplémentaire à l'école de la Sèbe. En conséquence, il y a eu un déplacement des enfants et le travail qui était fourni préalablement par quatre personnes ne nécessite plus que trois personnes. Nous allons donc profiter de cette situation pour modifier, par un avenant, le contrat de concession. Évidemment, comme on enlève une personne qui était mise à disposition et dont le salaire chargé était assuré par la ville, nous devons modifier l'article 31 et l'article 31-1 pour un coût pour la ville qui sera de 9 166 euros.

Le nombre d'agents municipaux mis à disposition de la cantine centrale sera de trois, les noms figurent dans la délibération.

Mme LE MAIRE.- Merci, Michel.

Y a-t-il des questions, des remarques ? *[Pas de question ni d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR L'ANNEE 2020, DEDIEES A LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

La maison Alexandra David-Néel a rouvert ses portes le 25 juin, proposant une maison rénovée, un jardin créé et un musée entièrement consacré à l'œuvre et à la biographie de la célèbre écrivain.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts par des actions d'inventaire et de conservation des collections, par la mise en œuvre d'expositions temporaires et pérennes et par l'organisation d'actions de médiation et d'événements sur le site afin de toujours maintenir l'attention et l'actualité sur Samten Dzong.

1. La conservation préventive des archives dans un but de recherche et d'édition de nouveaux textes d'Alexandra David-Néel

Afin de veiller à la bonne conservation de nos archives, nous souhaitons engager un plan de numérisation. Il s'agit de réaliser l'inventaire et la numérisation afin de préserver les documents originaux et de les mettre à la disposition des chercheurs sous forme numérisée. De plus, il sera également possible de rendre accessibles nos archives pour des investigations scientifiques dans la perspective de nouvelles publications ou d'éditions inédites.

Ce projet comprend deux volets :

1.1. Inventaire

1.2. Numérisation

Trois lots ont été sélectionnés et bénéficieront chacun d'une phase d'inventaire puis de numérisation :

- 53 agendas
- 2 000 lettres
- 37 boîtes de manuscrits originaux

Afin d'étaler les dépenses, nous avons choisi de réaliser ces interventions en deux temps en 2020 et 2021.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 20 514 € :

DÉPENSES	
Inventaire	6 930 €
Numérisation	13 584 €
Total	20 514 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'inventaire s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC (inventaire)	2 079 €	30 %
Ville de Digne-les-Bains	4 851 €	70 %
TOTAL	6 930 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel pour la numérisation s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC (numérisation)	6 792 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	6 792 €	50 %
TOTAL	13 584 €	100 %

2. Expositions permanentes et temporaires

Pour faire suite à la création du musée dédié à Alexandra David-Néel, il semble important de continuer à enrichir et à compléter la muséographie afin d'améliorer le confort de visite des publics tout en valorisant nos collections par le biais de dispositifs spécifiques ou d'expositions temporaires.

2.1. Construction d'un meuble présentoir permettant l'exposition de la collection d'estampes. Ces estampes, regroupant xylogravures, charmes de protection et autres documents d'art graphique, n'ont jusqu'à présent jamais pu être présentées. Pourtant, l'expertise effectuée en 2019 par le Musée national des arts asiatiques Guimet a mis en valeur la rareté de ces œuvres.

2.2. Exposition *Walker de Tsai Ming-Liang*

Walker est une vidéo de l'un des grands maîtres asiatiques du cinéma, le réalisateur taïwanais Tsai Ming-liang. Celle-ci présente un moine bouddhiste qui a parcouru à pied, il y a plus de mille ans, des milliers de kilomètres au-delà des frontières de la Chine, en quête d'écrits bouddhistes venus de l'Inde.

2.3. Exposition *Déeses et femmes du bouddhisme tibétain*.

Dans le contexte de la convention de partenariat scientifique avec le Musée national des arts asiatique Guimet, il est prévu l'organisation d'une exposition temporaire avec le dépôt d'objets pendant six mois. En 2020, la thématique sera axée sur les déités féminines en relation avec le féminisme d'Alexandra David-Néel. Cette exposition permettra de mettre en valeur les objets du fonds de la ville de Digne-les-Bains avec les collections du Musée national des arts asiatiques Guimet.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 23 720 € :

DEPENSES	
Apport de nouveaux éléments muséographiques pour compléter l'exposition permanente	7 200 €
Construction d'un meuble présentoir permettant l'exposition de la collection d'estampes	7 200 €
Exposition <i>Walker de Tsai Ming-Liang</i>	5 000 €
Communication	2 000 €
Droits de diffusion	3 000 €
Exposition <i>Déeses et femmes du bouddhisme tibétain</i>	11 520 €
Assurance	800 €
Restauration, encadrement, nettoyage	720 €

Transports	4 000 €
Communication	2 000 €
Scénographie	4 000 €
TOTAL	23 720 €

Le plan de financement prévisionnel pour ces projets s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
Région	4 744 €	20 %
DRAC	11 860	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7 116	30 %
Total	23 720 €	100 %

3. Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation envers l'exposition permanente et les expositions temporaires permettent d'inciter tous les publics à venir à la maison Alexandra David-Néel. Différents types d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs : événements culturels, ateliers, visites guidées, conférences, etc.

- 3.1. Programme culturel dans le cadre des expositions
- 3.2. Nuit européenne des musées
- 3.3. Rendez-vous aux jardins
- 3.4. Journées européennes du patrimoine

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 14 000 € :

DEPENSES	
Programme culturel dans le cadre des expositions	4 000 €
Rencontres, conférences, performances	2 000 €
Visites et ateliers adaptés	1 000 €

Création d'outils de diffusion de la collection et des expositions	1 000 €
Résidence d'artiste/auteur	2 000 €
Nuit européenne des musées	4 500 €
Spectacle autour des écrits d'Alexandra David-Neel (honoraires et frais)	3 000 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500 €
Rendez-vous aux jardins	1 750 €
Visite guidée à deux voix autour de l'histoire du jardin	1 000 €
Ateliers	750 €
Journées européennes du patrimoine	1 750 €
Intervention scientifique sur les collections permanente, visite	1 000 €
Ateliers	750 €
TOTAL	14 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	7 000 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7 000 €	50 %
TOTAL	14 000 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 58 234 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 27 731 € et par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 4 744 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la région Sud, Provence Alpes-Côtes d'Azur ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a eu dernièrement un débat qui a porté notamment sur le fait que l'entrée dans la maison d'Alexandra David-Néel était devenue payante. J'aimerais avoir votre analyse, s'il vous plaît, Madame Vollaire.

Mme VOLLAIRE.- Mon analyse est qu'il y a eu des créations, il y a eu des tas de choses qui ont été faites, maintenant nous avons beaucoup plus de salles d'exposition, la maison elle-même a été partiellement restaurée, puisqu'il y a encore des choses à faire. Tout cela a un coût, puisqu'il faut bien sûr entretenir tout ce qui a été fait et continuer à travailler dans ce sens, notamment, vous le voyez là, sur la numérisation. Il y a eu aussi dans la maison, par exemple, des dégradations dues au passage des visiteurs et le fait que ce soit payant et que la visite guidée de la maison se fasse en nombre restreint permet d'essayer d'éviter ce genre de chose.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme je n'ai pas tout saisi, ma question était celle-ci : est-ce que c'était gratuit avant et est-ce que c'est devenu payant ?

Mme VOLLAIRE.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était donc gratuit. Je n'ai pas retrouvé de décision du conseil municipal décidant cela ni la création d'une régie. J'aimerais savoir où est la décision du conseil municipal concernant le fait de passer d'une gratuité, puisqu'il y a quand même une résonance assez lourde en ce qui concerne le musée promenade, n'est-ce pas Monsieur Teyssier, qui était gratuit et qui est devenu payant. La gestion de votre mandature, ça encore.

Mme VOLLAIRE.- Il s'agit d'un arrêté du maire qui fixe tous les tarifs du service des musées.

Arrivée en séance de M. Philip Nicolosi à 15 h 20.

Mme LE MAIRE.- C'est une décision du maire. Sachant que les musées sont gratuits le premier dimanche de chaque mois, sachant qu'il y a le Pass culture avec des tarifs très attractifs et sachant que, depuis l'inauguration le 21 juin de la maison Alexandra David-Néel avec tous les nouveaux travaux, nous sommes à plus 5 000 visiteurs, ce qui ne rebute pas les gens, bien au contraire, et cela permet d'entretenir, d'investir et d'aller plus loin dans les projets culturels de la ville et dans ce trésor qu'est la maison Alexandra David-Néel. C'est notre position.

Oui, Bernard.

M. TEYSSIER.- Il n'y a pas de question, mais vous me mettez en cause, donc je vous réponds.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le musée promenade, c'est vous.

M. TEYSSIER.- Vous me laissez parler, s'il vous plaît. Oui, c'est moi, je le revendique très bien, puisque c'est un musée qui marche très fort, il suffit de vous rendre sur Internet pour voir les notes qui sont attribuées. Mais ce n'est pas le sujet.

Je réponds tout simplement au fait que ce soit payant. Vous êtes pleine de contradictions, puisque d'un côté vous voulez qu'on gère mieux l'argent public et, d'un autre côté, quand on fait payer une structure, comme d'ailleurs la plupart des musées, vous êtes contre.

Je n'arrive pas à vous comprendre, mais il y a bien longtemps que j'ai compris que je n'arriverais pas à vous comprendre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nos priorités sont différentes des vôtres, c'est une évidence, Monsieur, et nous estimons que les Dignois ont déjà suffisamment payé, au travers de leurs impôts, aussi bien le musée promenade que le musée Gassendi.

Mme LE MAIRE.- Les Dignois peuvent aller tous les premiers dimanches de chaque mois visiter tous les musées gratuitement.

Mme VOLLAIRE.- Sans parler de tous les événements nationaux où c'est ouvert parfois deux jours de suite pour tout ce qui est animations.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

21. ETUDE DE DEFINITION POUR LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DES EXTERIEURS ET DE DEUX CHAMBRES DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

Il s'agit d'une étude préalable qui permettra de définir les travaux concernant :

- l'aménagement des extérieurs du site, l'accueil du public, avec un retour à l'aspect initial de la maison ;
- les travaux de clos et couverts (façades, terrasses, couvertures, etc.) ;
- les travaux de finition des espaces intérieurs (chambre du lama Yongden et de Philippe Néel).

Ces travaux auront pour objectif de redonner à la maison son aspect originel et de permettre aux publics de découvrir deux nouvelles pièces où des

personnes chères à Alexandra David-Néel ont vécu, ainsi que son espace de méditation.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 6 600 € HT :

Dépenses	Montant en euros HT
Aménagement des extérieurs du site, accueil du public, retour à l'aspect initial de la maison	6 600 €
Travaux de clots et couverts (façades, terrasses, couvertures, etc..)	
Travaux de finition des espaces intérieurs (chambre du Lama Yongden et de Philippe Néel)	
Démarche de concertation préalable avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques	
Total	6 600 €

Cette étude peut bénéficier de financements de la part du programme Leader dignois.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Recettes	Montant en euros HT	Participation
LEADER	5 280 €	80 %
Ville de Digne-les-Bains	1 320 €	20 %
Total	6 600 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du programme Leader ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette étude.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ?

[Pas de question ni de remarque]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

**22. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU
CAIRN CENTRE D'ART POUR 2020**

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

Né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi, en partenariat avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, le CAIRN centre d'art développe son action culturelle à travers des œuvres et des expositions produites *in situ* par des artistes en résidence, en assurant aussi une médiation auprès des publics. En plus d'une salle d'exposition et d'un parc de sculptures, le centre d'art a été pionnier dans le concept d'un champ d'intervention étendu sur un territoire de 200 000 hectares grâce à la réalisation d'une centaine d'œuvres le long des anciennes routes de montagne. Ces œuvres constituent aujourd'hui une collection d'art contemporain qui accompagne le visiteur à la découverte des sites naturels, de l'histoire et des traditions locales par le regard d'artistes de renommée nationale et internationale.

Avec près de 15 000 visiteurs entre avril et septembre dans la salle d'exposition et un nombre croissant de marcheurs parcourant les sentiers d'art contemporain (577 visiteurs ont emprunté les clés des Refuges d'art entre avril et août 2019), le centre d'art participe à la dynamique économique du territoire grâce à un véritable impact sur le tourisme culturel et durable. Reconnu comme pôle d'excellence capable de créer des liens entre les artistes, le territoire et ses habitants, il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

Dans une approche interdisciplinaire qui relie l'art à la nature et aux spécificités du territoire, le CAIRN vise à s'affirmer comme un laboratoire artistique qui produit et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

À ce titre, le conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA soutiennent le CAIRN centre d'art et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création. Le centre d'art s'engage aussi à élargir ses financements auprès du secteur privé (ntcm

Fondazione per l'arte contemporanea, Fondation Mondriaan) et public (programmes européens), mais aussi par le partenariat avec d'autres structures (coproduction et coédition, circulation des expositions, collaboration et échange dans le cadre des jurys organisés pour les appels à résidence - notamment avec « Les Capucins », centre d'art contemporain à Embrun).

En 2020, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

1. Programmation artistique

1.1 - La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique en invitant des artistes en résidence pour de nouvelles collaborations (Brandon Ballangée), la mise en place d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique qui donnera lieu à une restitution publique (Yamile Villamil Rojas est l'artiste retenue en 2019-2020) ainsi que la poursuite de projets sur le long terme (herman de vries).

1.2 - Trois expositions temporaires qui intègrent la dimension spécifique du site dans le processus de création artistique :

Printemps 2020 : exposition de Paul Armand Gette (né en 1927, vit et travaille à Paris).

Projet de rétrospective autour de la démarche de cet artiste qui a noué une relation féconde avec le territoire dignois et le centre d'art depuis plus de dix ans. L'exposition est commissariée par Blandine Chavanne, conservatrice émérite du patrimoine. Lydie Rekow Fond, spécialiste de l'œuvre de Paul-Armand Gette et enseignante en histoire de l'art à l'IDBL sera invitée à collaborer au projet et favorisera un partenariat avec l'IDBL (conférences, rencontres).

Été 2020 : exposition de l'artiste et biologiste Brandon Ballangée (né en 1974, vit et travaille en Louisiane). Cette exposition s'attachera à présenter la démarche d'un artiste inspirée par l'étude de la biodiversité, du changement écologique et du déclin des espèces tout en s'inscrivant dans un questionnement des règles muséales qui rejoint la transversalité des approches défendu par le CAIRN centre d'art.

Automne 2020 : exposition rétrospective, « Les vingt ans du CAIRN centre d'art » (titre provisoire).

À travers l'exploration de nombreuses archives, cette exposition dressera un état des lieux des projets menés depuis la création du Centre d'art informel de recherche sur la nature (CAIRN) en 2000. L'exposition sera accompagnée d'un « temps fort » : rencontres et conférences avec les

acteurs essentiels d'une histoire qu'il s'agit de transmettre, mais aussi avec des historiens d'art, chercheurs et artistes dont les travaux questionnent le rapport de l'art à la nature, les relations au site, au territoire et au vivant dans le contexte de la crise écologique qui est la nôtre.

1.3 - Œuvres hors les murs qui participent du parcours d'art en montagne :

Printemps 2020 : inauguration de l'œuvre *in situ* « Le sommet des philosophes » d'herman de vries au Villard-des-Dourbes. Un film documentaire (de Vince de vries) et une publication (éditions Fage, collection Un auteur, une œuvre, texte de Anne Moeglin Delcroix, philosophe de l'art et spécialiste du livre d'artiste) accompagneront ce lancement.

Poursuite de l'œuvre Geopoetic Society mené par Anne de Sterk, Éric Watts, Frédéric Dumond et en partenariat avec le parc régional des Monts d'Ardèche dans le cadre du projet « Le partage des eaux ». Projet qui propose de transformer un instrument de géolocalisation, le GPS, en espace géo-poétique sur le segment Digne → Col du Fanget (par la vallée du Bès). Finalisation du prototype et lancement. Cette « œuvre numérique embarquée » sera accessible via l'application AMBULO, conçue pour améliorer l'accessibilité de la collection des œuvres sur le territoire.

1.4 - Production éditoriale par la publication de textes critiques et catalogues d'expositions relatifs à la programmation du centre d'art (notamment autour de l'artiste Mariateresa Sartori, texte de Fabien Faure, mais aussi autour de Col, the second day de Richard Nonas, texte de Fabien Faure).

1.5 - Poursuite du programme de résidence d'artiste financé par la DRAC PACA, direction régionale des affaires culturelles. En juin 2020, un(e) artiste sera sélectionné(e) sur dossier suite à la diffusion d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique. Une restitution publique sera exigée sous la forme d'une performance, atelier, conférence, projection, etc., et/ou d'un workshop avec des scolaires ou des étudiants de l'école d'art IDBL.

2. Actions territoriales

2.1 - Action de médiation et de diffusion de la création contemporaine par le biais de visites commentées des expositions, d'ateliers organisés pour les scolaires ainsi que de rencontres publiques avec les artistes.

2.3 - Développement des collaborations et partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale (école d'art IDBL, Géoparc de Haute-Provence, FRAC PACA, d.c.a, BOTO(X), ELAN Landart Network).

2.4 - Actions régionales

Opération de partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'exposition « Des marches, démarches » (février-mai 2020) commissariée par Guillaume Monsaingeon. L'exposition est le prolongement d'une manifestation culturelle à l'échelle du territoire de la région développée depuis le printemps 2018 et coordonnée par le Frac Paca. Dans ce cadre, collaboration au colloque lié à l'événement et prêt conséquent d'œuvres produites par le CAIRN ces dernières années (œuvres de Till Roeskens, herman de vries, Jean Jacques Rullier, Abraham Poincheval).

Participation à l'action de BOTO(X) réseau d'art contemporain Alpes et Riviera, une plate-forme d'échanges et de communication reliant une trentaine de lieux engagés dans l'art contemporain sur un territoire qui va de la Côte d'Azur aux Alpes-de-Haute-Provence. Concrétisation d'une œuvre dans le cadre de l'appel à projet conçu en lien avec le tracé du train des Pignes (axe symbolique fort entre Nice et Digne, entre la mer et la montagne).

Démarche de partenariat avec le parc naturel régional du Verdon, porteur du projet La Routo qui s'attache à réhabiliter d'anciens itinéraires de transhumance et qui souhaite confier au centre d'art un projet d'installation artistique sur le territoire de Digne ville porte.

2.5 - National : établissement d'une convention d'objectifs avec l'État et du label « centre d'art » afin de garantir la pérennité des financements de la part de l'État et des activités du centre d'art ; travail en réseau avec d.c.a, association qui fédère cinquante centres d'art contemporain en France.

3 - Accueil, communication et accessibilité

3.1 - Développement d'une stratégie de communication globale afin de renforcer l'image du centre d'art et d'en faciliter l'accessibilité : signalétique et affichage en ville, presse locale, nationale et internationale, site internet.

3.2 - Réaménagement de la première salle du CAIRN centre d'art et amélioration de l'espace d'accueil du public ainsi que de l'espace boutique.

3.3 - Création d'un dépliant commun pour le service des musées avec une présentation de la structure.

Le montant total de ces actions est de 100 000 €.

Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement ci-dessous :

SUBVENTIONS	MONTANT	PARTICIPATION
Autofinancement ville de Digne-les-Bains	20 000 €	20 %
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 000 €	37%
Direction régionale des affaires culturelles	43 000 €	43 %
TOTAL	100 000 €	100 %

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au meilleur taux possible pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2020.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'entends parler de choses qui me chatouillent la mémoire. J'ai l'impression finalement que l'argent des Dignois aussi contribue au travers de subventions qui sont allouées notamment au théâtre de Moyenne Durance, quand il s'agit de ces artistes en résidence, etc. Je m'interroge, pourquoi en fin de compte on ne cumule pas tout cela, on ne mutualise pas, pardon, c'est un terme qu'on aime bien à gauche, on ne mutualise pas les frais ? Vous pouvez me dire ? Cela m'étonne.

Et puis là, à force de, à force de, à force de, chaque fois qu'on investit, c'est pour nous dire ensuite qu'on va faire payer les Dignois davantage. Alors ce sera un non. Vous investissez 100 000 euros dans des artistes qui frôlent plus que l'ultra élitisme, Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

C'est fou ce que la culture fait grincer certains.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

23. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR 2020

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

En 2020, le musée engage une réflexion sur un meilleur accueil du public avec une rénovation de la salle des sciences et le déplacement de l'accueil. La sensibilité des publics envers les questions écologiques, la relation homme-animal et la menace sur la biodiversité amènent le musée Gassendi à entamer une réflexion sur sa salle des sciences pour qu'elle retrouve une place primordiale. En effet, le musée a été fondé en 1885 par des peintres mais aussi par des naturalistes.

I - Travaux sur les collections et le bâtiment

1.1. Étude et réactivation des collections

Dès sa création en 1885, le musée affichait une double vocation, art et science. En 2003, le musée est rebaptisé Gassendi, affirmant ainsi l'importance de la dimension scientifique au sein de ses collections qui représente pas moins de 3 000 spécimens d'histoire naturelle ainsi qu'une vaste collection d'instruments scientifiques. À cela s'ajoutera bientôt la donation de Gérard Thomel de l'ensemble de sa collection paléontologique élaborée au cours de soixante ans de recherche, une collection réalisée par un scientifique de haut niveau ce qui lui confère une valeur inestimable. Afin d'être en mesure d'accueillir cette collection tout à fait exceptionnelle qui fera du musée Gassendi l'un des plus riches musées paléontologiques régionaux, un réaménagement de la salle des sciences est nécessaire.

En vue de ce chantier muséographique, la partie histoire naturelle du musée Gassendi doit aussi faire l'objet d'une étude des collections. Ce récolement nécessite de travailler en collaboration avec un naturaliste professionnel spécialisé en muséum, dont la mission est estimée à 6 000 euros pour un temps de travail évalué à deux jours/semaine pendant dix mois.

1.2. Diagnostic architectural du niveau rez-de-chaussée boulevard Gassendi, en vue d'un nouveau circuit muséographique de la collection de sciences naturelles.

Afin de prévoir le chantier sur le bâtiment, une étude architecturale devra être réalisée en 2020. Elle vise les espaces n'ayant pas été concernés par la rénovation en 2002, c'est-à-dire les salles scientifiques dont la présentation date de 1992.

En vue de l'arrivée prochaine d'une collection paléontologique majeure (donation Thomel) et en complémentarité avec l'étude des collections, un réagencement de l'espace du rez-de-chaussée mettrait également en valeur la qualité du bâtiment : l'escalier en noyer à double révolution et l'entrée majestueuse avec des colonnes calcaires.

1.3. Réactualisation de l'estimation et de l'étude de l'espace accueil du public/vente en vue d'une extension sous le patio.

Parallèlement à cette étude sur le rez-de-chaussée du bâtiment, est envisagée une réactualisation de l'estimation et de l'étude de l'espace accueil du public et vente qui avait été faite en 2006. Il avait alors été envisagé une restructuration de l'entrée pour permettre d'étendre la surface close du bâtiment d'accueil. Par une extension des parties couvertes du patio et un travail sur la couverture de celui-ci, on pourrait développer la zone d'accueil et notamment la partie réservée à la boutique. L'agrandissement de cet espace contribuerait donc à la valorisation et la diffusion de la collection. Cet aménagement permettrait de mieux visualiser l'accueil des visiteurs depuis le boulevard, car on verra les agents.

1.4. Parcours thématique au sein des collections avec accrochage spécifique.

Afin de valoriser auprès du public le travail de recherche sur les collections entrepris en 2020, l'artiste Mark Dion sera invité à réactiver les collections scientifiques.

En parallèle, un accrochage sur la thématique des oiseaux sera constitué à partir des dessins naturalistes jamais montrés, de la série des photographies de Bernard Plossu « Hirondelles andalouses » sorties des réserves pour l'occasion, d'un parcours thématique au sein de l'exposition permanente et enfin du prêt au musée muséum de Gap des herbiers d'oiseaux.

Pour l'année 2020, le musée Gassendi envisage de mettre en place :

- l'étude des collections d'histoire naturelle
- un diagnostic architectural de la salle des sciences
- un réactualisation de l'estimation de l'étude de l'espace accueil du public vente
- un accrochage spécifique pour réactiver les collections

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 17 000 euros.

Descriptif	Montant
1. Inventaire, récolement, vacation d'un naturaliste spécialisé muséum	6 000
2. Diagnostic architectural de la salle des sciences	5 000

3. Réactualisation de l'estimation de l'étude de l'espace accueil du public, vente	1 000
4. Accrochage spécifique et résidence de recherche de Mark Dion	5 000
TOTAL	17 000 €

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	7 000 €	41 %
Région PACA	3 000 €	18 %
Ville de Digne-Les-Bains	7 000 €	41 %
TOTAL	17 000 €	100 %

II - Médiation et diffusion hors temps scolaire et éducation artistique

2.1. Actions de médiation et diffusion hors temps scolaire

Tout au long de l'année, des visites et ateliers seront proposés par le service des publics aux familles pendant les vacances scolaires, dans le cadre des périscolaires les mercredis et aux publics éloignés de la culture via des partenariats avec des associations.

Afin d'aller au devant de nouveaux publics, un nouveau dépliant de présentation du musée Gassendi doit être réalisé et diffusé largement.

En cohérence avec la démarche du musée Gassendi faisant dialoguer les arts, les sciences et la philosophie, un cycle de conférences permettra d'interroger la collection naturaliste à l'aune de la révolution culturelle de l'Anthropocène. Les intervenants pressentis sont les philosophes Vinciane Despret et Baptiste Morizot, l'anthropologue Lucienne Strivay, les écrivains Jean-Christophe Bailly et Alain Damasio et l'artiste et taxidermiste anglaise Claire Morgan.

Partageant un fort intérêt pour le naturalisme, ces penseurs n'en critiquent pas moins les méthodes employées à partir du dix-neuvième siècle pour constituer ces collections relevant de la chasse et du pillage de la nature. En abordant sous l'angle de disciplines diverses la complexité des phénomènes liant l'homme et les espèces animales, ils invitent à concilier dans le nouvel espace muséographique valeurs scientifiques et éthiques.

De plus, les événements nationaux étant devenus des rendez-vous incontournables pour les habitants, les deux temps forts que sont la Nuit des

musées et les Journées du patrimoine permettent d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

La Nuit des musées accueillera comme chaque année un spectacle vivant venant dialoguer avec la collection, en 2020, la compagnie Les chanteurs d'oiseaux sera invitée pour jouer dans le musée un concert ornitho-décalé tout au long de la soirée. En première partie de soirée, l'on pourra retrouver les élèves participant au dispositif de La Classe, l'œuvre accompagnés par l'artiste Violaine Lochu qui donnera aussi une performance.

Les journées européennes du patrimoine sont l'occasion pour le public de découvrir le travail des professionnels des musées et les enjeux de la conservation. En écho à la collection d'animaux naturalisés, le taxidermiste ayant naturalisé pour le musée la louve d'Entrages sera invité à faire découvrir son métier au public à travers une conférence et des ateliers.

2.2. Développement complémentaire de l'application Ambulo pour intégration du GPS géo-poétique

L'application Ambulo qui sera inaugurée au printemps 2020, en plus d'être un outil de médiation sera le support de diffusion de l'œuvre GPS Geopoetic society. Pour cela, son développement nécessite un ajustement qui sera confié à son développeur l'agence Oopener.

Le service des publics du musée Gassendi envisage de mettre en place :

- des actions de médiation et diffusion hors temps scolaire
- un cycle de conférence
- un nouveau dépliant de présentation du musée
- le développement complémentaire de l'application Ambulo
- des événements nationaux (Nuit des musées, Journées du patrimoine)

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 19 000 euros et se décompose comme suit :

DÉPENSES	
Actions de médiation et diffusion hors temps scolaire	2 000
Cycle de conférence	4 000
Nuit des musées spectacle Les chanteurs d'oiseaux et la classe, l'œuvre	5 000
Dépliant de présentation du musée	2 000
Journée du patrimoine, conférence et ateliers	1 000
Développement complémentaire de l'application AMBULO	5 000
TOTAL	19 000

Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	9 500 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	9 500 €	50 %
TOTAL	19 000 €	100 %

III- L'éducation artistique en milieu scolaire

Dans le cadre des missions confiées par la direction régionale des affaires culturelles, le musée Gassendi est un relais majeur de l'éducation artistique en milieu scolaire pour le département. Des artistes sont invités à intervenir dans des établissements scolaires favorisant ainsi l'égal accès de tous à la culture et à l'art contemporain.

Pour l'année 2020, trois artistes seront invités :

Workshop de l'artiste Violaine Lochu avec une classe du collège Gassendi, en écho à la programmation autour des oiseaux. Prolongeant une recherche sur le chant des oiseaux en France et en Laponie, Violaine Lochu, dans un exercice d'hybridation (bien plus que d'imitation) qui engage non seulement sa voix mais tout son corps, se réinvente en femme-oiseau (en écho peut-être aux sirènes de la mythologie, figures également importantes de son travail). L'accordéon joué, raclé, gratté, frappé, accompagne cette métamorphose.

Workshop de l'artiste Olivia Guigue avec des classes de primaire de Digne, en écho aux collections d'histoire naturelle. Olivia Guigue réalise un muséum de l'anthropocène à partir de collecte d'objets dans le paysage. Elle est invitée à mener des ateliers avec des primaires autour de la prise de conscience de l'empreinte de l'humain sur l'environnement naturel.

Workshop de l'artiste Julie Maquet avec une école du département. Son travail embrasse les thèmes du cabinet de curiosité et du subterfuge, des curiositas et des artificialias, ainsi à partir de la collection du musée Gassendi que les participants seront au préalable venus découvrir, l'artiste conduira des élèves à réaliser des objets en volume à travers des ateliers d'arts plastiques dans l'établissement.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 15 000 euros. Le plan de financement prévisionnel de cette dernière action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC (direction régionale des affaires culturelles)	7 500 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7 500 €	50 %
TOTAL	15 000 €	100 %

Ces actions donnent la possibilité aux élèves du département, éloignés de la création contemporaine, de rencontrer œuvres d'art et créateurs à travers des expériences de médiations diversifiées.

Ainsi, au total, ces trois actions représenteront un coût global de 51 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 24 000 € et par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 3 000 €.

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au meilleur taux possible pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2020.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine. Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement une observation. Les délibérations que vient de présenter Mme Vollaire se montent à 215 800 euros. En l'occurrence, quand on voit le portrait social de notre ville, quand je parlais de politique ultra élitiste, alors bien évidemment je ne prétends pas tout connaître, je ne suis pas très pointue dans le domaine de l'art, surtout l'art contemporain, loin s'en faut, donc autour de moi quand j'ai l'occasion de voyager, y compris de pouvoir échanger avec des personnes de cercles différents, sachez que ces noms, chaque fois que je les cite, herman de vries, Andy Goldsworthy, etc., n'attirent que des haussements de sourcils interloqués.

Donc je continue et je maintiens ce que j'ai dit, avec 215 800 euros, les gens qui ont du mal à boucler leurs fins de mois seront peut-être plus sensibles à une autre utilisation de l'argent public, Madame.

Mme VOLLAIRE.- C'est votre avis.

Mme LE MAIRE.- 215 000 euros, c'est le budget culture. Là, c'est 17 000, 19 000, les actions en question représentent 52 000 euros au total.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)

□□□□

24. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DIGNOIS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 5 septembre 2019, la commission vie associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 900 € à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François Ragolski
- 350 € à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Raphaëlle Poirot
- 700 € à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Coralie Aune-Astoin
- 900 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Caroline Veys
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Théo Mathieu
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas Monetti

- 900 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Thimoté Mille

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 6574 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019 DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains dispose d'une enveloppe dédiée à soutenir les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention. Cette enveloppe finance les actions présentées dans le cadre d'un dispositif national d'intérêt public visant un public « jeunes » ; portées par une association d'étudiants et/ou s'intégrant dans un des trois programmes mis en œuvre par le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Au titre de la programmation 2019, les opérations et les participations figurant au tableau ci-dessous répondent au programme « Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » et « Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance » mis en œuvre par le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains. Elles ont été présentées en commission vie associative. La contribution de la ville de Digne-les-Bains s'élève à cinq mille cinq cent soixante euros (5 560 €).

PORTEUR	INTITULÉ DU PROJET	Participation ville allouée en 2018	Participation ville allouée en 2019
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	Information et sensibilisation auprès des apprentis du CFA René Villeneuve sur la prévention des violences dans les relations amoureuses	Nouvelle action	1 000 €
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance à Digne-les-Bains	1 000 €	1 000 €
Maison des Adolescents (MDA)	Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes et Parents	2 160 €	2 160€
Enfance petits plus	Colloque sur : L'utilisation des outils numériques par les adolescents	Nouvelle action	1 400 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 6574 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des interventions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, je voudrais poser une question, s'il vous plaît. Notamment, puisqu'il s'agit des adolescents et que nous avons beaucoup de mineurs non accompagnés à Digne, quels sont les services que la ville leur offre, s'il vous plaît ?

M. AYMES.- Vous pouvez répéter ? Je n'ai pas compris la question.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je répète. Vous parlez d'adolescents, Monsieur Aymes, et nous avons beaucoup de mineurs non accompagnés dans notre ville à Digne. J'aimerais savoir quels sont les services, formations, activités que la ville de Digne leur offre, qu'elles soient subventionnées par l'État ou pas, puisqu'en ce qui nous concerne, l'argent public c'est l'argent public.

M. AYMES.- La ville de Digne elle-même n'a pas d'action vis-à-vis de ces jeunes-là, c'est ADOMA qui a une action, ou le conseil départemental puisque c'est lui qui est en charge des jeunes isolés.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quand il y a des activités, c'est le conseil général qui paye par exemple des salles de musculation - je dis n'importe quoi - et autre, mais il y a des activités et chacun d'entre nous a eu l'occasion de voir participer ces adolescents effectivement.

M. AYMES.- Le Rugby Club, par exemple, les a accueillis gratuitement pour des entraînements, pour les faire participer.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, j'ai même cru comprendre qu'il leur avait payé des costumes, du moins des uniformes du RCD, si j'ai bien lu les réseaux sociaux.

M. AYMES.- Cela s'appelle des équipements sportifs.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela étant, puisque vous avez parlé d'ADOMA, je voudrais annoncer que j'ai enfin ma réponse.

Madame, vous n'avez même pas essayé de faire quelque tentative que ce soit contre le centre des migrants en lieu et place de la maison Rouit. Vous n'avez même pas essayé au moins de donner de la substance ou de la consistance à votre soi-disant opposition, et les dernières nouvelles que nous avons, une par vous, c'est qu'il n'était absolument pas question de faire une action en justice de quelque nature que ce soit. Vous êtes vraisemblablement beaucoup plus motivée quand il s'agit de tenter de faire taire votre opposition et d'être déboutée par le tribunal de grande instance et la cour d'appel d'Aix d'ailleurs sur ce sujet, et en l'occurrence, Madame, concernant ADOMA et la maison Rouit, de fortes présomptions, je dis bien de fortes présomptions parlent de travaux d'électricité et notamment d'installations diverses et variées qui se font dans le plus grand silence. Je vous cite ce que l'on m'a rapporté, mais comme il y a plusieurs personnes qui ne se connaissent pas qui me l'ont dit, je m'adresse donc à vous et de la façon la plus officielle : qu'en est-il de cette maison Rouit, qu'en est-il du projet ADOMA, y a-t-il eu oui ou non vente ? Vous avez suffisamment de casquettes au niveau hospitalier, quand ça vous intéresse vous êtes soit médecin ou autre, mais là en l'occurrence, je vous demande officiellement où en est ce fameux projet ADOMA, si la vente a été faite et si en effet des travaux y sont faits à l'heure actuelle ?

Mme LE MAIRE.- Madame, je crois que je vous ai déjà répondu à d'autres conseils municipaux que ce sujet n'avait rien à voir avec la mairie. La mairie n'est pas propriétaire et n'a même aucun droit de regard sur la maison Georges Rouit.

Quant à votre courrier que vous avez dit ne pas recevoir...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et je confirme.

Mme LE MAIRE.- Mais c'est votre problème, Madame, quand vous habitez à Chabrières, que vous nous donnez Chabrières comme adresse...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah bon !

Mme LE MAIRE.- Et qu'il y a une quinzaine de jours, vous venez vous inscrire sur les listes électorales dignoises en nous donnant la fameuse adresse que vous avez citée tout à l'heure, chemin de la Verdoline, je ne peux pas moi mairie et mes services, venir vérifier chez vous ce que vous faites ou ce que vous ne faites pas. Si vous nous donnez une adresse, nous utilisons cette adresse. L'adresse que nous avons jusqu'à il y a quinze jours, avant que vous vous installiez chemin de la Verdoline...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Renseignez-vous, Madame ! C'est pitoyable, pathétique. C'est dramatique.

Mme LE MAIRE.- Cela ne vous plaît pas, ça.

Nous avons écrit là où vous avez une autre adresse officielle.

Maintenant nous allons passer au vote, s'il vous plaît, puisque nous ne sommes pas sur ADOMA.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'avez pas répondu à la question.

Mme LE MAIRE.- J'ai répondu. Comme vous tout à l'heure.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est dramatique, parce que dans ce cas, cela fait trois ans que je n'aurais jamais dû recevoir quelque courrier de la mairie.

Mme LE MAIRE.- Vous l'avez reçu, Madame. L'autre jour, vous avez menti. Vous avez reçu le courrier. Il est parti à la mi-août à peu près. Si vous ne l'avez pas reçu, il est en marche, il est partout...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous ai posé une question, n'essayez pas de détourner l'attention sur ce courrier.

Mme LE MAIRE.- Vous n'avez pas répondu à la mienne tout à l'heure, je ne répondrai pas à la vôtre sur un sujet État.

Nous passons au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Qui ne dit mot consent, Madame.

Mme LE MAIRE.- Alors vous aussi vous consentez. Vous êtes bien venue vous installer à Digne pour vous présenter aux élections municipales. C'est bien.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

26. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail indique que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise

après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...]

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2020 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

27. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'ASSURANCE D'ABRIS VOYAGEURS ET DE MOBILIERS URBAINS POUR INFORMATION (MUPI)

M. VILLARON.- En préalable, puisque j'ai été attaqué par Mme Baudoui-Maurel sur le fait que j'habite à Champtercier depuis 2015, je vais quand même vous apporter quelques précisions, Madame Baudoui-Maurel.

J'ai commencé à payer des impôts à Digne en 1979. J'ai arrêté de payer des impôts à Digne en 2015. J'ai payé, parallèlement à cela, des impôts fonciers et taxe d'habitation à Champtercier depuis 1998 et j'en paye toujours. Il me semble qu'au vu de cela, ma contribution aux finances de la ville de Digne a été très, très largement supérieure à la vôtre. Je me considère comme un Dignois quand bien même j'habite en périphérie. La totalité de mon engagement depuis que je suis né jusqu'à ce jour a toujours été pour la ville de Digne. J'ai toujours positivé chaque fois que j'en ai eu l'occasion. J'ai eu des activités professionnelles associatives, il en a été de même pour ma famille. Je me considère donc comme un vrai, un authentique Dignois, mais pour autant, je ne figure pas sur votre liste « les Dignois d'abord » parce que je considère que l'ensemble des habitants du bassin dignois sont dignois au même titre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vous le demanderai pas, il me faut de l'intégrité et de la compétence.

M. VILLARON.- De la compétence, jusqu'à preuve du contraire vous n'avez pas démontré grand-chose.

◆◆◆

Rapport :

En date du 3 novembre 2019, le contrat passé avec l'entreprise Clear Channel sous forme de marché public arrive à son terme.

Ce contrat stipule la mise en place d'un réseau de mobilier urbain comportant des MUPI (mobilier urbains pour information de 2 m²) et des abris voyageurs.

Ce mobilier est mis à disposition, installé, entretenu, mis à niveau et assuré par la société prestataire de service pendant la durée du marché contre tout risque de dégradation.

En contrepartie, le prestataire exploite certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires.

Actuellement présents sur la commune, il y a :

- 31 abris voyageurs publicitaires ou non, dont 2 sont la propriété de la ville de Digne-les-Bains
- 16 MUPI

Suite à la future mise en place du règlement local de publicité, la publicité ainsi que certains mobiliers vont être amenés à s'amenuiser voire à disparaître totalement dans certains secteurs.

En outre, tous les emplacements situés dans l'ensemble des périmètres des monuments historiques de la commune devront fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des architectes de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAPo4).

Tout d'abord, il sera nécessaire d'obtenir l'accord de l'ABF sur la position géographique de tous les emplacements des abribus, ainsi que sur la superficie de publicité avant de lancer la consultation. En effet, c'est l'unique moyen d'avoir une garantie sur le nombre d'abribus pour monter le dossier de consultation.

Dans un deuxième temps, le titulaire du marché devra à son tour saisir l'UDAP via une déclaration préalable, afin de se faire valider l'aspect esthétique des abribus.

Malgré tout, la commune souhaite établir le futur contrat avec une hausse du nombre de mobiliers pour passer à 41 abris voyageurs et 26 MUPI.

Leurs situations sont recensées sur le plan en annexe.

Ce contrat inclut l'entretien et l'exploitation de tous les mobiliers urbains existants et ceux qui seront créés, ainsi que ceux qui sont propriété de la ville.

Il inclut également la dépose et le renouvellement, ou bien la reprise des abris voyageurs existants.

Vous trouverez également en annexe un projet des pièces qui constituent le futur contrat de DSP.

Le futur contrat, qui aura une durée de 10 ans, s'exécutera sous forme de délégation de service public (DSP), via une concession de service.

En effet, la concession est un contrat qui permet à la collectivité publique de confier à un tiers la gestion d'un service, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de ce même service, en contrepartie du droit d'exploiter le mobilier qui fait l'objet du contrat. Elle se distingue donc du marché public par le fait que le titulaire du marché assume entièrement le risque économique.

La commune n'ayant pas les moyens de gérer directement ces dispositifs, étant donné qu'elle risque de ne pas réussir à louer les espaces publicitaires, elle transfère cette prise de risque au titulaire du contrat.

Pour effectuer la mise en place de la DSP, la procédure à suivre est la suivante :

Tout d'abord, il convient de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette saisine a été accordée par madame le maire en conseil municipal du 4 avril 2019.

Suite à la CCSPL en date du mercredi 15 mai 2019, les membres émettent un avis favorable au choix de gestion déléguée.

Il convient également de solliciter l'avis du comité technique. Ceci a été fait en date du 17 juin 2019. Les membres du CT ont émis un avis favorable.

Enfin, il faudra obtenir la validation du conseil municipal afin d'autoriser le lancement de la consultation.

En attendant que la DSP soit désignée, le marché actuel va faire l'objet d'un avenant afin d'être prolongé de cinq mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant légal à valider le lancement de la consultation pour la future délégation de service public des abris voyageurs et mobiliers urbains pour informations (MUPI).

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? [*Pas de question*]

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

28. APPROBATION DE L'ADHESION DU SMDBA ET DE LA COMMUNE DE SELONNET AU SMAB - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE - APPROBATION DU PERIMETRE DE PEPAGE ASSE BLEONE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Vu les articles L.5721-1 à L.5722-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R.5721-1 à 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone et notamment l'article 1 du chapitre IV (adhésion et retrait d'un membre).

Vu le projet de rapprochement du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB) et du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse (SMDBA) qui aboutira à l'évolution du SMAB vers le « syndicat mixte Asse Bléone » au 1^{er} janvier 2020.

Vu le projet de périmètre d'intervention « syndicat mixte Asse Bléone » qui s'étend à l'ensemble des bassins versants suivants :

- l'Asse
- la Blanche
- la Bléone
- le Rancure
- les ravins situés entre le Vançon et la Bléone dans les communes de Volonne et de L'Escale

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a notifié par courrier, en date du 17 juillet 2019, au SMAB et au SMDBA son avis favorable à la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du « syndicat mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n° 2019.27/5.2 du comité syndical du SMDBA en date du 21 février 2019 demandant notamment son adhésion au SMAB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n° DE_2019_045 du conseil municipal de la commune de Selonnet en date du 1^{er} août 2019 demandant son adhésion au SMAB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les projets de statuts du « syndicat mixte Asse Bléone » ont été approuvés par le comité syndical du SMAB en date du 29 août 2019.

L'article 7 de ces statuts prévoit qu'au sein du comité syndical du « syndicat mixte Asse Bléone », chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (pas de changement à prévoir par rapport au fonctionnement actuel du SMAB).

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la demande d'adhésion du SMDBA au SMAB ;
- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Selonnet au SMAB ;
- d'approuver le projet de statuts du « syndicat mixte Asse Bléone » ;
- d'approuver le périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone.

Étant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé aux élus du conseil municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse(SMDBA) au SMAB ;
- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Selonnet au SMAB ;
- d'approuver le projet de statuts du « syndicat mixte Asse Bléone » joint à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de périmètre du « syndicat mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins

versants suivants :

- l'Asse
 - la Blanche
 - la Bléone
 - le Rancure
 - les ravins situés entre le Vançon et la Bléone dans les communes de Volonne et de L'Escale
- d'autoriser madame le maire à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Michel Blanc, par procuration, ne prendra pas part au vote, puisqu'il est membre du SMAB.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
M. BLANC (MEMBRE DU SMAB) NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

29. TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS OPERATION SOUS MANDAT

M. Bruno VILLARON rapporte :

Il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Courbons/4^e tranche ».

Madame le maire dit s'être assurée de l'opportunité et la faisabilité de l'opération. Elle rappelle que seul le montant des travaux pour enfouissement des réseaux d'Orange est modifié par rapport à la délibération du 4 avril 2019. Elle précise le coût prévisionnel du programme modifié qui s'élève à 22 624,51 € TTC.

Le mode de financement est le suivant :

Montant TTC	22 626,51 €
Participation communale (dont TVA 2 947,64 €)	22 624,51 €

Il est proposé de confier, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux génie-civil du réseau de téléphonie « Courbons/4^e tranche » ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune de Digne-les-Bains et le SDE04 ;
- d'accepter le plan de financement prévisionnel (énoncé ci-dessus) ;
- d'autoriser madame le maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;
- de dire que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales, et d'inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Monsieur Sfrecola, par procuration, ne prendra pas part au vote puisqu'il est membre du SDE04.

M. VILLARON.- Il s'agit d'une annulation et d'une nouvelle délibération qui remplace celle du 4 avril 2019. Il s'agit d'un ajustement du montant, puisque nous avons délibéré à cette époque pour 17 685,86 euros et que le montant final s'élève à 22 624,51 euros.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
M. SFRECOLA (MEMBRE DU SDE04) NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

30. REGIE DIGNOISE DES EAUX - RAPPORTS 2018 PRIX ET QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. VILLARON.- C'est la délibération traditionnelle qui fait suite au rapport qu'établit la Régie de l'eau sur son activité concernant l'eau potable et l'eau usée.

Rapport :

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports, qui sont joints en annexe, présentent :

- les caractéristiques techniques, la tarification, les indicateurs de performance et le financement des investissements des deux services ;
- l'évolution de ces paramètres et indicateurs sur plusieurs années.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents et représentés) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres présents et représentés) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 28 août 2019.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents et représentés) sur le rapport de l'eau potable et un avis favorable (unanimité des membres présents et représentés) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 28 août 2019.

À l'issue de ce conseil municipal, ces rapports seront intégralement publiés sur le site Internet des usagers de la Régie des eaux (dignelesbains-eau.fr), et leurs indicateurs publiés sur l'observatoire national SISPEA des services d'eau (services.eaufrance.fr).

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

31. REGIE DIGNOISE DES EAUX - CONVENTION SMAB POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE EN TRAVERSEE DE LA BLEONE

M. Bruno VILLARON rapporte :

La convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'arasement complet du seuil de la canalisation d'eaux usées sur la Bléone a été signée entre la commune de Digne-les-Bains et le SMAB en date du 14 février 2019. Ces travaux nécessitent l'ouverture de fouilles en rive droite de la Bléone à proximité immédiate d'un réseau d'eau potable devant faire l'objet de travaux de sécurisation inscrits à l'action 6 du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Digne-les-Bains.

Ces travaux de sécurisation en eau potable sont prévus dans les mêmes délais que ceux associés à l'arasement du seuil de l'égout, nécessitent des emprises d'ouverture de fouilles et tranchées qui chevauchent en partie les travaux conventionnés avec le SMAB pour l'arasement du seuil de l'égout et prévoient le passage de la conduite d'eau potable dans un fourreau à installer pour la traversée de la nouvelle canalisation des eaux usées.

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à cet article, la Régie dignoise des eaux envisage, par convention, de confier au SMAB la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de la desserte dans la mesure où ils sont amenés, pour des raisons techniques et financières, conjointement à ceux liés au seuil.

L'opération comportera les travaux précédemment cités, la maîtrise d'œuvre (pour réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux), la coordination SPS et toute autre prestation nécessaire à la bonne exécution des travaux confiés.

Le coût global de l'opération, financé par la Régie dignoise des eaux, est estimé à 327 600 € HT, dont :

- 273 000 € HT pour les travaux (selon chiffrage inscrit au schéma)

- 54 600 € HT pour les études, maîtrise d'œuvre, CSPS et travaux imprévus

Je vous propose :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous actes y afférents.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Monsieur Blanc, par procuration, ne prendra pas part au vote.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
M. BLANC (MEMBRE DU SMAB) NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer aux motions.

Pour la motion numéro 1 déposée par le groupe « les Dignois d'abord » portant sur un projet de crématorium, je donne la parole à Marie-Anne Baudoui-Maurel.

□□□□

**32. MOTION N° 1 DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »
PORTANT SUR UN PROJET DE CREMATORIUM**

Mme Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte :

S'il y a un moment dans la vie de chacun où nous sommes tous égaux quelles que soient nos conditions, idéologies ou situations professionnelles, c'est bien le moment où nous sommes confrontés à la perte d'un proche ou d'un parent.

Si le devoir d'un élu est d'améliorer la vie de chacun, il est aussi de son devoir de l'accompagner jusqu'au bout et de faciliter les démarches administratives malheureusement nombreuses et chronophages dans une telle situation.

La ville de Digne-les-Bains est l'une des rares communes, préfecture de son département à ne pas posséder sur son territoire ou dans son agglomération un crématorium.

Aussi les citoyens doivent se déplacer à Manosque et rajouter à leur douleur une demi-journée en transport et attente pour récupérer les cendres du défunt.

Notre population est aussi vieillissante et tout le monde n'a pas la possibilité non plus de se déplacer par ses propres moyens.

Cette situation n'a que trop duré et il est temps pour les élus que nous sommes de proposer une solution nouvelle.

Aussi nous proposons en dehors de tout combat idéologique au conseil municipal :

- de mettre à l'étude l'implantation sans délai sur notre territoire communal d'un crématorium ;
- de faire étudier tous les modes de financement possible, qu'ils soient publics, privés ou dans le cadre d'un partenariat public privé.

◆◆◆

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il s'entend bien évidemment que cela pourrait être un projet d'intérêt intercommunal, Madame le Maire.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

M. TEYSSIER.- J'ai une intervention pour dire tout simplement à Mme Baudoui-Maurel que nous ne sommes pas dupes, il s'agit là d'une démarche purement électorale en ce début de campagne, c'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je ne participerai pas au vote et je demande à tous mes collègues de me suivre dans ce vote s'ils partagent mon opinion.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Gérard.

M. ESMIOL.- Je voudrais simplement poser une question à Mme Baudoui-Maurel, parce qu'il y a un bruit qui court dans la ville de Digne, et savoir s'il est vrai fondamentalement ou si ce sont des rumeurs, parce qu'en période électorale il y a toujours des rumeurs, et on sait que d'habitude c'est plutôt l'extrême-droite qui fait courir des rumeurs. La question porte sur le lieu d'implantation : il se dit que vous souhaitez l'implanter là où se trouvait l'ancien incinérateur des ordures ménagères, au quartier Saint-Christophe.

La deuxième question est de savoir si c'est vrai, si c'est au niveau du bâtiment Giaime à Gaubert, pas loin de toutes les petites villas qui sont autour.

Merci de me répondre à la question de savoir si c'est vrai ou faux, ou si c'est simplement une rumeur.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je dois avouer que vous arrivez encore à m'étonner ! Je suis et nous sommes en train, au sein de notre groupe « les Dignois d'abord », de faire une proposition. Vous avez l'air étonné, Monsieur Teyssier, mais ce n'est pas la première. D'ailleurs parfois il vous arrive même de les détourner, je pense à la mutuelle municipale que vous avez transformée en mutuelle communale. Vous savez reprendre et notamment il y a eu d'autres propositions aussi de notre groupe.

C'est comme si c'était une première proposition. Un argument électoraliste, dites-vous ? Cela veut dire que vous niez qu'il puisse y avoir effectivement un besoin de la part de la population et que, en fin de compte, la politique politicienne de réélection est pour vous plus importante que l'intérêt général. C'est ce que vous venez de démontrer par votre question.

Quand on est simplement en train de proposer qu'une étude puisse être faite sur cette réalisation, et j'ai complété en disant que cela pouvait être un projet intercommunal, comment pouvez-vous un seul instant penser que l'on puisse dire que c'est à tel ou tel endroit ? Alors bien sûr, sans doute que l'idée est attractive et que, à l'instar de celles que vous avez détournées en les prenant à votre actif, Monsieur Esmiol, cela vous dérange et qu'il a bien fallu trouver quelque chose.

Alors on reprend un peu de hauteur si vous voulez bien. Il est question de proposer au conseil municipal un besoin qui est manifestement prégnant au niveau de notre commune, voire de notre intercommunalité, et donc de prendre une décision sur ce principe et d'entamer les études pour ce faire.

M. BARTOLINI.- Je voudrais faire une intervention, s'il vous plaît.

Je n'ai pas attendu que Mme Maurel ait des idées comme cela, je me suis penché sur le problème et, effectivement, il se trouve que le crématorium de Manosque fait un nombre de crémations inférieur à 1 000 sur l'année. J'ai consulté les statistiques de la ville de Digne et il se trouve qu'entre 1999 et 2019, il y a eu exactement 1 200 crémations. Donc, si l'on rapporte cela aux vingt ans, il y a environ 300 crémations par an. Or, c'est un investissement...

M. EYRAUD.- Beaucoup moins.

M. BARTOLINI.- C'est les chiffres qui m'ont été fournis. Mais, 300 par an, pour arriver au niveau de Manosque, c'est très difficile. Si vous avez d'autres chiffres...

Mme LE MAIRE.- Je crois que 300, c'est le nombre de décès au total.

Je donne la parole à Bruno qui a sorti les chiffres pour réfléchir.

M. VILLARON.- Bien évidemment, il serait humainement idéal d'avoir un tel équipement dans la commune, c'est une évidence et personne ne peut aller contre. Quelques remarques quand même.

Il existe un crématorium à Manosque, vous l'avez dit, et un autre à Gap. Dans la plupart des départements de population équivalente au nôtre, c'est la voilure qu'il y a dans tous les départements. Pour information, il y en a deux dans le 06, il y en a deux dans le 84 et il y en a quatre dans le 13 qui ont des populations très largement supérieures.

Dans le département, il y a 1 800 décès par an, un tiers des personnes choisissent la crémation, soit 600 personnes. Le coût moyen d'une crémation est de l'ordre de 600 à 700 euros. Cela fait un potentiel de recettes pour l'ensemble du département de 400 000 euros. Cela rend très illusoire un établissement privé supplémentaire sans une contribution très significative des collectivités.

Dans l'idéal, ce serait extraordinaire, la réalité est qu'à ce jour, je doute et on peut douter qu'un partenaire privé vienne à Digne pour faire ce type d'investissement, et en totalité cela aurait le risque de déstabiliser celui de Manosque.

M. BARTOLINI.- Pardon, j'ai fait une erreur de lecture : 354, c'est le nombre de décès pour l'année 2018 et le nombre de demandes de crémation pour 2018 est de 124. Excusez-moi, j'ai confondu les deux colonnes. Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- En la matière, je me suis un peu renseigné, il paraît qu'un crématorium coûterait environ 3,5 millions d'euros et, pour le rentabiliser, il faudrait malheureusement 600 crémations à l'année. On en est donc loin puisqu'à Digne, comme vous l'avez dit tout à l'heure, il y a 300 décès à l'année.

Je vois mal un entrepreneur s'engager, à moins que le contribuable mette de l'argent pour pallier le manquement du prix de fonctionnement, une délégation de service public en la matière inmanquablement reviendrait au contribuable.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puis-je répondre ?

Mme LE MAIRE.- Oui, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout simplement, nous demandons qu'une étude soit faite et vous vous êtes déjà érigés, ce me semble, en spécialistes de ce type d'entreprise. Il faut étudier, on vous demande simplement le fait de l'étudier, et j'ai bien dit que c'était aussi au niveau intercommunal, puisque nous parlons de plus en plus et nous prenons des décisions au niveau intercommunal.

En l'occurrence, il va y avoir de plus en plus de personnes qui vont faire appel à ce genre de traitement. Cela aussi. Mais, et je terminerai par là, ce qui m'époustoufle dans votre raisonnement, c'est que vous êtes en train de tenir le raisonnement de ceux qui nous disent « on va mutualiser le Samu », « on va faire disparaître ou réorganiser tel ou tel service parce que justement il n'y a pas suffisamment de patients, de passages à l'hôpital », etc., « on risque de perdre notre maternité parce qu'il n'y a pas assez de naissances à l'intérieur de ce service ». C'est le même type de raisonnement que vous êtes en train de tenir. En l'occurrence, il s'agit d'un service public dont on parle et de service au public. Je puis vous donner d'autres exemples dans lesquels l'argent public, vous n'hésitez pas à le dépenser par brassées et où la population n'est pas forcément motivée sur ces dépenses-là.

Il s'agit donc, je le répète, d'engager une étude pour savoir si oui ou non, que ce soit privé ou public, quoi que ce soit, puisque nous ne sommes pas prisonniers de dogmes quels qu'ils soient, on vous demande de l'étudier, c'est tout.

Mme LE MAIRE.- Ils ont tous recherché et vous ont apporté des éléments d'étude.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors ils ont tranché, c'est parfait !

Mme LE MAIRE.- Non, ils n'ont pas tranché, ils ont amené des éléments à un débat. C'est tout. Ce sont des éléments.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non. On a des spécialistes de crématorium, c'est extraordinaire ! Bravo Monsieur Barbero, bravo Monsieur Bartolini, bravo Monsieur Teyssier !

M. BARBERO.- Je le tiens de professionnels, Madame.

Mme LE MAIRE.- On va passer au vote.

LA MOTION N° 1, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
3 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE)
M. TEYSSIER NE PREND PAS PART AU VOTE



**33. MOTION N° 2 DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »
PORTANT SUR LE RACHAT DU BATIMENT DE LA BANQUE DE
FRANCE**

Mme Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte :

L'immeuble de la Banque de France doit intégrer le patrimoine de la commune.

En dépit de l'attitude que l'on va qualifier « d'étonnante » de Mme Granet qui a sciemment caché au conseil municipal ou tout au moins à notre groupe d'opposition que le bâtiment de la Banque de France nous avait été proposé à l'achat dans le cadre du droit de préemption urbain, nous avons œuvré depuis des mois sur ce dossier.

Œuvré pour qu'une association déjà en grande difficulté financière et gérée jusqu'à il n'y a pas si longtemps par le responsable de l'un de vos services ne puisse s'en rendre propriétaire en dépit d'un compromis de vente déjà signé.

Grâce au signalement à monsieur le préfet et monsieur le procureur disons de « quelques anomalies » comme un pourcentage de participation à titre personnel de votre salarié, nous en passons et des meilleures, le processus de vente a été interrompu.

Ce bâtiment est à nouveau en vente.

Nous pensons que tant son architecture que son emplacement de premier ordre doivent inciter notre municipalité à s'en porter acquéreur.

Vous n'êtes plus, pour le moment du moins, contre la création d'un casino qui, outre une animation supplémentaire manquante à Digne, pourrait également aider au remboursement de la dette de notre ville, et nous pensons que ce bâtiment pourrait l'abriter.

Bien entendu, la création d'un tel établissement n'est pas la condition principale à l'achat de ce bâtiment - même si c'est ce que notre groupe souhaite - qui pourrait abriter également toute autre structure apte à redynamiser le centre-ville et notre activité thermale pour peu qu'il y ait une volonté politique.

Aussi nous demandons au conseil :

- de se positionner favorablement à l'achat du bâtiment de la Banque de France et que des études soient menées pour que celui-ci soit dédié à la création d'un casino ou d'une structure apte à redynamiser le centre-ville ou notre activité thermale.



Mme LE MAIRE.- Bruno.

M. VILLARON.- Sur ce sujet, déjà je vais reprendre vos propos : « *Nous avons œuvré depuis des mois sur ce dossier* », votre œuvre s'est limitée à quelques courriers et à quelques interventions sur les réseaux sociaux. Je crois donc qu'il faut aussi mesurer le terme « œuvrer ».

Concernant les agents communaux, puisque vous faites référence aux agents communaux, tous les agents communaux, qu'ils soient chefs de service ou qu'ils ne le soient pas, peuvent avoir sur leur temps personnel des activités associatives, qu'elles soient culturelles, sportives, sociales ou d'animation. Il est hors de question d'interdire aux agents communaux - d'ailleurs la loi ne le permettrait pas - d'exercer leurs activités associatives, sachant que ces activités bien évidemment ne concernent absolument pas la commune.

Vous reprenez le sujet du casino. La fois dernière, au dernier conseil municipal, je vous ai demandé d'être vigilante dans vos propos concernant le casino. Vous n'êtes pas sans savoir que la commune est dans l'attente de l'appel d'un jugement qui, dans un premier jugement, était défavorable à la société Atoll, mais parmi les arguments d'Atoll, il y avait le fait de dire que les travaux qu'ils avaient réalisés avaient été ou pourraient être utiles à la ville de Digne. Par conséquent, toute mise sur la place publique d'une nouvelle perspective de casino à Digne-les-Bains et qui pourrait donner des arguments à la partie adverse (Atoll), à mon avis est totalement irresponsable, je vous l'ai déjà dit au dernier conseil municipal. Je pense qu'il serait prudent de mettre le sujet du casino entre parenthèses jusqu'à la fin de ce jugement. Ce serait dommageable, Madame Baudoui-Maurel, que vous soyez responsable d'un contentieux qui tournerait en défaveur de la ville de Digne [*Rire de Mme Baudoui-Maurel*].

Mme LE MAIRE.- À hauteur de 22 millions d'euros, Madame !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pardon, c'est nerveux.

M. VILLARON.- C'est peut-être nerveux de votre part, mais globalement c'est le risque à peser.

Quant à l'acquisition, bien évidemment, il faudrait faire des travaux pour l'adapter au projet en question, sachant qu'à l'intérieur nous avons les limites des Bâtiments de France, nous avons les limites du PPR (plan de prévention des risques).

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quand ça vous arrange !

M. VILLARON.- Il est hors de question de partir à l'aventure avec le budget municipal. Ce sera la réponse du groupe.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La réponse du groupe ? Bien.

Il me semble avoir été suffisamment audible et il me semble d'ailleurs que le micro marche particulièrement bien. Il est bien marqué : « que ce soit pour le casino ou autre chose ». En ce qui concerne le casino, Monsieur Villaron, il y a effectivement un contentieux. Ceci étant, premièrement, réponse : casino ou autre chose, pour nous ce bâtiment doit être intégré au patrimoine communal, pour les qualités qui sont les siennes et son emplacement.

Deuxièmement, la raison pour laquelle il y a ce contentieux, c'est quand même et jusqu'à preuve du contraire, le fait que la décision a été cassée par la préfète de l'époque qui avait déféré au tribunal administratif la décision prise en conseil municipal. Pourquoi ? Parce que justement il y avait une atteinte à la concurrence et que cette société Atoll était non seulement propriétaire des murs, mais qu'elle était aussi l'exploitante du fameux casino, du moins du projet tel qu'il avait été présenté, et que dès lors, chaque fois qu'il y avait remise sur le marché d'une délégation de service public, la société Atoll se retrouvait en concurrence déloyale puisque c'était elle qui allait de fait, puisqu'elle était propriétaire des murs, proposer le marché le plus intéressant, c'est-à-dire être le mieux-disant. Voilà pourquoi la décision avait été cassée.

Donc casino, qui dit casino ne veut pas dire forcément machines à sous, c'est en même temps toutes les activités qui viennent à côté, ça peut être des salles pour séminaire, ça peut être n'importe quoi, ça peut être un nouveau musée, il y avait eu des propositions et d'ailleurs beaucoup de Dignois se sont passionnés pour cela.

Concernant l'employé, l'employé n'était pas n'importe qui, l'employé en question était celui qui chapeautait tout le système informatique, donc qui avait de fait accès à toutes les informations possibles et imaginables de tous les services. D'ailleurs, si vous aviez eu quelques doutes et si vous étiez convaincu de la chose, cette personne serait toujours en poste au service informatique et ne serait pas, d'après ce que j'ai cru comprendre, dépêché dans un autre service.

Dernièrement, vous dites qu'on n'a rien fait, cela fait des mois et des mois, puisqu'il a fallu que l'on découvre que le droit de préemption urbain, et je maintiens, et cela, Madame, l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales vous l'impose, vous devez informer le conseil municipal de toute décision que vous prenez en ces lieux, ce que vous

avez caché. J'ai donc découvert ensuite qu'il y avait eu ce droit de préemption et que nous pouvions acquérir pour un montant de 630 000 euros ce fameux bâtiment.

Vous m'aviez opposé, parce que ce n'est pas M. Villaron qui a été le principal interlocuteur mais bel et bien Mme Granet qui m'a dit « je n'ai pas cet argent ». J'aime bien le « je », c'est l'argent des Dignois. Nous avons cet argent. Vous avez décidé plutôt, et c'est une décision politique, de faire un parking à l'usine à gaz. Vous préférez dépenser 840 000 euros en parking alors que, pendant cinq ans, vous nous avez dit qu'on n'avait pas besoin de parking, plutôt que d'acheter ce bâtiment.

Nous le maintenons, ce bâtiment est stratégique. Il n'y a pas d'autre bâtiment tel que celui-là, nous devons l'avoir. Nous avons les moyens, quand il y a une volonté politique, il y a les moyens de faire aboutir, d'accord ? Bien. En l'occurrence... Ça a l'air de vous faire sourire, mais en effet, ce n'est pas la première fois que je vois que l'utilisation de l'argent des Dignois...

Mme LE MAIRE.- Vous avez le droit de vous moquer, mais nous, non ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Moi, Madame, je ne perçois aucune indemnité et je prends sur mon temps de travail pour venir.

Mme LE MAIRE.- C'est toujours une question d'indemnité !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous avez vous, la décision et vous rendrez compte des décisions qui ont été les vôtres. Là, il y a un choix politique. On vous dit et on vous propose, en vous le démontrant, il faut ce bâtiment parce que c'est effectivement important, il n'y en a pas d'autre, et que c'est important pour la suite des opérations. Nous ne pouvons pas laisser ce bâtiment entre n'importe quelles mains, d'autant que c'était pour y faire des bureaux ou autre chose et que cela a été vite évacué, on l'a vu. J'apprécierais pour ce faire, d'ailleurs, que M. Sanchez ne participe pas au vote. Merci.

Mme LE MAIRE.- Il n'y a pas de souci.

Je vais vous dire quelque chose qui est stratégique, je pense qu'il faut que vous l'intégriez. Monsieur Villaron vous l'a dit, mais je vous le redis, dans le cadre du procès avec la société Atoll, celle-ci réclame les dépenses faites qui sont ou ont été utiles à la ville. Pour contrer cet argument, la ligne de défense de nos avocats est de répondre que la ville a abandonné tout projet de casino encore à ce jour et que les dépenses ne sont pas utiles. Relancer un casino donnerait alors un argument à la société Atoll qui pourrait faire condamner la ville, et la société Atoll réclame pas moins que 22 millions d'euros d'indemnités. Nous avons gagné le procès, ils font appel, nous voulons aller jusqu'au bout et ne pas perdre ce procès. Je pense que c'est suffisamment majeur.

Après, pour faire autre chose, pourquoi pas, on a mis les services économiques de l'agglomération sur ce sujet, le prix de vente est de 700 000 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 630 000.

Mme LE MAIRE.- Vous savez, entre 630 000 et 700 000, excusez-moi...

Comme ils avaient précédemment acheté Giaime, cela nous est resté sur les bras et il faut le vendre aujourd'hui. On peut acheter et s'amuser à vendre dans quelques années. Le montant des travaux estimé pour remettre ce bâtiment dans une configuration où l'on

pourrait faire des tas de choses sympathiques, avec un data center, un restaurant, des choses comme ça, c'est vrai que c'est très tentant, mais le montant des travaux est au minimum de 1,5 million d'euros. Je crois qu'il faut rester réaliste, c'est sûr que cela pourrait être intéressant, mais aujourd'hui ce n'est pas possible, Madame, d'accord ? Je pense que vous pouvez quand même l'intégrer.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non.

Mme LE MAIRE.- Nous allons donc voter sur votre motion. Nous passons au vote sur l'achat par la ville de Digne-les-Bains de ce bâtiment.

LA MOTION N° 2, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE
3 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,
M. THONNATTE) ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS,
MME ALBANESE-BEC)

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quoi qu'il en soit, Madame, nous voulons avoir des explications sur le fait que vous ayez caché cette décision.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai rien caché du tout, Madame. Mais non, je suis désolée, vous vous sentez frustrée, je suis désolée.



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

19.59	23/05	Régie de recettes SJVE/BIJ – Augmentation et créations de nouveaux tarifs pour les activités du « Pass'Vacances »
19.60	27/05	Convention de mise à disposition de locaux « salle d'escalade Saint Véran » avec l'association Club Alpin Français
19.61 à 19.65	03/06	Concessions dans les cimetières communaux
19.66	03/06	Avenant modificatif à un acte de concession dans un cimetière communal
19.67	03/06	Convention de prestations "chantier école rénovation patrimoine bâti" 2019 - 2020 entre la ligue de l'enseignement des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains
19.68	06/06	Tarifs de la boutique de la Maison Alexandra David-Néel
19.69	07/06	Festivals Ej@mslave 2019 - Tarifs
19.70	07/06	Tarifs et droits d'entrée maison Alexandra David-Néel
19.71	07/06	Tarifs horaires et droits d'entrée Musée Gassendi
19.72	11/06	Convention de partenariat avec le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental pour une prestation artistique
19.73	13/06	Convention de mise à disposition de la piscine du Vallon des Sources
19.74	13/06	Saison culturelle 2019 / 2020 – Tarifs des Spectacles
19.75	24/06	Fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public en cas de manifestation

19.76	25/06	Saison culturelle : Atelier Méldéolie, Youpi Quartet, Le Tram des Balkans, André et Dorine
19.77	01/07	Convention de prestations avec l'association Homies Connection
19.78 à 19.90	02/07	Concessions dans les cimetières communaux
19.91	02/07	Contrat de prêt 1.000.000€ - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
19.92	05/07	Contrat de maintenance avec la société IER
19.93	08/07	Convention de prestations avec la SARL Crépon Organisation
19.94	09/07	Contrat de prêt 1 000 000 € - La Banque postale
19.95 à 19.106	13/08	Concessions dans les cimetières communaux
19.107	12/08	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot-Curie – Rue du Trélus-M. PILORGET, médecin généraliste
19.108	13/08	Utilisation de la piste moto – avenant à la convention d'utilisation de la piste moto signée entre la commune et la Direction Départementale des Territoires – Convention d'utilisation portant sur le domaine privé communal avec l'école de conduite française – Charlie ROCH
19.109	02/09	Convention de prestations de services avec l'association TOTEM
19.110 à 19.119	04/09	Concessions dans les cimetières communaux

Liste des marchés conclus - Période du 28 mai au 9 septembre 2019

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Info complémentaire
Désamiantage et démolition bâtiment ARDA ancien logement gardien cimetière du Bourg	03.06.19	Parraud TP - 04310 Peyrus	38 068,00 €	
Mise en conformité accessibilité PMR Lot n° 1 gros œuvre	03.06.19	SARL Gamba - 04000 Digne-les-Bains	122 825,21 €	
Lot n° 2 menuiseries	03.06.19	Provence Alpes Fermetures - 04000 Digne-les-Bains	20 724,50 €	
Lot n° 3 plomberie	03.06.19	SARL Ailhaud - 04000 Digne-les-Bains	7 958,48 €	
Menuiseries complexe aquatique	04.06.19	SARL Arnaud - 04000 Digne-les-Bains	59 140,00 €	
Lutte contre l'habitat indigne Programme d'intérêt général PIG	12.06.19	LOGIAH 04 Manosque	98 200,00 €	Durée 3 ans
Charpente église de Courbons	08.08.19	Bellec Rénovation - 84120 Pertuis	103 781,44 €	
Concessions cimetière	09.08.19	PGF/OGF - 75946 Paris	Accord cadre à bons de commande mini annuel 8 000 € maxi annuel 30 000 €	Durée 4 ans
Travaux parking Grande Fontaine Lot n° 1 VRD	19.08.19	Eiffage - 04350 Malijai	604 541,81 €	
Lot n° 2 paysage	19.08.19	Jardiver - 04180 Villeneuve	50 660,73 €	
Lot n° 3 éclairage public	19.08.19	Urbelec - 04190 Les Mées	31 840,95 €	

Fourniture compteurs d'eau potable	06.09.19	Saint-Louis - 68304	Accord cadre à bons de commande mini annuel 45 000 €	Durée 7 ans
Rénovation toiture bâtiment communal quartier Saint-Véran				
Lot n° 1 désamiantage	09.09.19	Fibra - 13500 Martigues	11 970,00 €	
Lot n° 2 charpente	09.09.19	SB Charpentes - 05400 La Roche-des-Arnauds	29 376,00 €	

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions du maire et sur les marchés ? Allez-y, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Notamment la 19.70 où il est marqué (c'était du 7 juin) « tarifs et droits d'entrée maison Alexandra David-Néel ». Je répète : « tarifs et droits d'entrée de la maison Alexandra David-Néel ».

Mme LE MAIRE.- On vous a dit que c'était une décision du maire. Nous vous enverrons les tarifs et droits d'entrée.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame. Je vous parlais bel et bien de l'autorisation de rendre payant ce qui était gratuit. Où est-ce que c'est ?

Mme LE MAIRE.- On a déjà débattu, pourquoi voulez-vous y revenir ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, on n'a jamais débattu de cela.

Mme LE MAIRE.- On a débattu tout à l'heure.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous nous mettez devant le fait accompli. Vous avez décidé du tarif et des droits d'entrée. Je voulais être sûre qu'il s'agissait bien de cette nature de décision et vous n'avez absolument pas fait passer en conseil municipal le fait de rendre payant ce qui était gratuit, Madame.

Mme LE MAIRE.- C'est une délégation du maire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions sur les marchés ? Allez-y, Monsieur.

M. THONNATTE.- J'ai une dernière question. Dans la liste des marchés conclus, je vois une somme de 98 200 euros, attributaire Logiah 04 Manosque, lutte contre l'habitat indigne, programme d'intérêt général PIG. Je suppose que c'est directement lié à la résolution numéro 15 ?

M. VILLARON.- Non, ce n'est pas directement lié à la résolution numéro 15. Dans la résolution numéro 15, il était précisé qu'on avait conventionné avec la société Logiah pour une durée de trois ans, un montant de 98 200 euros, c'est pour faire l'accompagnement du PIG avec les services municipaux.

M. THONNATTE.- Cela aurait été quand même mieux de nous préciser dans cette résolution qu'il y avait déjà un engagement financier de la ville à hauteur de 100 000 euros pour ce programme d'intérêt général.

M. VILLARON.- Monsieur Thonnatte, dans la délibération relative à la convention avec la CAF, il est rappelé qu'une convention a été passée avec Logiah et, dans la liste des marchés, il vous est précisé le montant du conventionnement.

M. THONNATTE.- Il y a un manque de transparence, puisque les deux choses sont liées quand même.

Mme LE MAIRE.- Non, pas du tout.

Ce conseil municipal est levé, merci beaucoup.

La séance est levée à 16 h 20